

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1107

8 juin 2006

SOMMAIRE

Bemax, S.à r.l., Luxembourg	53090
Demag Holding, S.à r.l., Luxembourg	53128
DZ Bank International S.A., Luxembourg-Strassen	53089
EMO P.E. 1, S.à r.l., Luxembourg	53116
Equal Overseas Investments, S.à r.l., Luxembourg	53123
Fiducis, S.à r.l., Luxembourg	53114
Groupe Elysée Distribution S.A., Luxembourg	53089
HBI Gottmadingen, S.à r.l., Luxembourg	53130
Kenmore European Ventures 2, S.à r.l., Luxembourg	53108
Pamplona PE Holdco 3 S.A., Luxembourg	53090
Pamplona PE Holdco 3 S.A., Luxembourg	53108
Pierangeli Holding S.A., Luxembourg	53127
Planfin S.A., Luxembourg	53128
Pole Concept S.A., Keispelt	53128
Pole Concept S.A., Keispelt	53129
Statuto Lux Holding, S.à r.l., Luxembourg	53090

GRUPE ELYSEE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 71.052.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03542, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(025999//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

DZ BANK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1445 Luxembourg-Strassen, 4, rue Thomas Edison.
R. C. Luxembourg B 15.579.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03541, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Strassen/Luxembourg, le 16 mars 2006.

S. Gruner / E. Spurk.

(025781/850/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

BEMAX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 68.244.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03482, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

B. Zech.

(025538/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

STATUTO LUX HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: EUR 12.500,-.**Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.
R. C. Luxembourg B 95.326.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03484, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

Signature.

(025539/724/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A., Société Anonyme.Registered office: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 113.090.

In the year two thousand six, on the twenty-seventh of March.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary, residing at Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

Is held an extraordinary general meeting (the Meeting) of the shareholders of Pamplona PE HOLDCO 3 S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 43, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register with the number B 113.090 (the Company).

The Company was incorporated on 21 December 2005 pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg), which deed has not yet been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

The Meeting is chaired by Jean-François Bouchoms, lawyer, professionally residing in Luxembourg (the Chairman). The Chairman appoints Aldric Grosjean, lawyer, professionally residing in Luxembourg, as secretary of the Meeting (the Secretary). The Meeting elects Claire-Marie Darnand, lawyer, professionally residing in Luxembourg as scrutineer of the Meeting (the Scrutineer). The Chairman, the Secretary and the Scrutineer are collectively referred to hereafter as the Bureau.

The shareholders of the Company represented at the Meeting and the number of ordinary shares (the Ordinary Shares) they hold are indicated on an attendance list which will remain attached to the present minutes after having been signed by the representatives of the shareholders and the members of the Bureau.

The proxies from the shareholders represented at the Meeting, after having been signed ne varietur by the proxy-holder and the undersigned notary, shall also remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The Bureau having thus been constituted, the Chairman requests the notary to record that:

I. it appears from the attendance list that 100,000 ordinary shares of the Company having a nominal value of EUR 1.25 each representing the entire subscribed share capital of the Company amounting to EUR 125,000.- are present or duly represented at the Meeting, which is thus regularly constituted and can validly deliberate on all the items on the agenda;

II. the agenda of the Meeting is as follows:

1. Waiver of the convening notices.

2. Creation of a new class of voting shares of the Company to be designated as preferred shares (the Preferred Shares), and subsequent amendment of article 5 of the articles of association of the Company and insertion of a new article dealing with the right pertaining with the Preferred Shares (the Articles).

3. Increase of the share capital of the Company by an amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred and fifty-one thousand one hundred and eighty-seven Euro fifty cents) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 125,000.- (one hundred and twenty-five thousand Euro) to EUR 1,576,187.50 (one million five hundred and seventy-six thousand one hundred and eighty-seven Euro fifty cents) by way of creation of 1,160,950 (one million one hundred and sixty thousand nine hundred and fifty) Preference Shares having a nominal value of EUR 1.25 each (one Euro twenty-five cents).

4. Waiver by Pavel Nazarian of its preferential subscription right and acceptance that the newly issued Preferred Shares be all subscribed by PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP.

5. Subscription and payment of the share capital increase referred to under item 3 above.

6. Subsequent amendment of article 5 of the Articles in order to reflect the increase of the share capital referred to under item 3.

7. Amendment of each articles of the Articles to the extent necessary so as to insert the relevant provisions of a restated and amended shareholders' agreement relating to all securities in the company, insertion of a definition section and new articles in the Articles in view of inserting the relevant provisions of a restated and amended shareholders' agreement relating to all securities in the company therein; subsequent renumbering and restatement of the Articles in their entirety, with insertion or changes, to the extent necessary, of headings in the Articles.

8. Amendment of the share register of the Company and authorisation to any director of the Company to proceed on behalf of the Board of Directors of the Company to the registration of the newly issued shares in the share register of the Company.

9. Miscellaneous;

III. after deliberation, the Meeting passed, by a unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The entirety of the subscribed share capital of the Company being represented at the Meeting, the Meeting waives the convening notices, the shareholders of the Company represented considering themselves as duly convened and declaring having perfect knowledge of the agenda which has been communicated to them in advance.

Second resolution

The Meeting resolves to create a new class of voting shares of the Company to be designated as preferred shares (the Preferred Shares), and subsequently to amend article 5 of the Articles and to insert of a new article dealing with the right pertaining with the Preferred Shares.

Third resolution

The Meeting resolves to increase the share capital of the Company by an amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred and fifty-one thousand one hundred and eighty-seven Euro fifty cents) in order to bring the share capital of the Company from its current amount of EUR 125,000.- (one hundred and twenty-five thousand Euro) to EUR 1,576,187.50 (one million five hundred and seventy-six thousand one hundred and eighty-seven Euro fifty cents) by way of creation of 1,160,950 (one million one hundred and sixty thousand nine hundred and fifty) Preference Shares having a nominal value of EUR 1.25 each (one Euro twenty-five cents).

Fourth resolution

The Meeting acknowledges that Pavel Nazarian waives, in its capacity as an existing shareholder of the Company, its preferential subscription right in respect of the newly issued Preferred Shares and accepts that all these newly issued Preferred Shares be subscribed only by PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I LP, the other shareholder of the Company.

Fifth resolution

The Meeting approves and accept the following subscription and payment of the 1,160,950 (one million one hundred and sixty thousand nine hundred and fifty) newly issued Preferred Shares of the Company as follows:

Subscription - Payment

One of the two current shareholders, PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP, an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands having its registered office at PO Box 309GT, Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, hereby represented by Aldric Grosjean, lawyer, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in George Town, Grand Cayman, on 27 March 2006, declares to subscribe to 1,160,950 (one million one hundred and sixty thousand nine hundred and fifty) newly issued Preferred Shares and to fully pay them up by a contribution in cash.

The contribution in cash in an aggregate amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred and fifty-one thousand one hundred and eighty-seven Euro fifty cents) is to be allocated to the nominal share capital of the Company.

Evidence of such payment in an aggregate amount of EUR 1,451,187.50 (one million four hundred and fifty-one thousand one hundred and eighty-seven Euro fifty cents) has been given to the undersigned notary by means of a blocking certificate issued by ING LUXEMBOURG on 27 March 2006 confirming the availability of the subscription amounts on the Company's bank account.

Sixth resolution

The Meeting resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Articles in order to reflect the changes adopted under the third resolution above, so that it shall henceforth read as follow:

«Art. 5. Share Capital

The subscribed share capital of the Company is set at EUR 1,576,187.50 (one million five hundred and seventy-six thousand one hundred and eighty-seven Euro fifty cents), represented by 100,000 (one hundred thousand) ordinary shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each and by 1,160,950 (one million one hundred and sixty thousand nine hundred and fifty) Preferred Shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each (the Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively referred to as the Shares).»

Seventh resolution

The Meeting resolves to amend each of the articles of the Articles to the extent necessary so as to insert the relevant provisions of a restated and amended shareholders' agreement relating to all securities in the company. As a consequence, the Meeting resolves to insert a definition section in the Articles and new articles in the Articles in view of inserting the relevant provisions of restated and amended shareholders' agreement relating to all securities in the com-

pany therein. The Meeting resolve to restate and renumber the Articles in their entirety, and to the extent necessary, to insert or change any headings in the Articles, so that they read in their entirety amended, renumbered and restated version as follows:

Chapter I. Definitions

Articles means the articles of association of the Company.

Bad Leaver means a Leaver who (i) is asked to leave SAF, GmbH for Cause and any of the service agreements and employment agreements being in place between him and any of the Group Companies is/are terminated by the relevant Group Company for good cause (wichtiger Grund) within the meaning of Section 623 of the German Civil Code (Bürgerliches Gesetzbuch) or (ii) is in breach of his non-compete obligations under the SPA or his employment agreement.

Board mean the board of directors of the Company.

Cause means events based on which (i) the Leaver is sentenced by a final court order for criminal offences to the disadvantage of any SAF Group Company (including but not limited to for a bankruptcy offence, fraud or breach of trust pursuant to the provisions of the German Criminal Code (Strafgesetzbuch)) or a similar Luxembourg or foreign provisions or (ii) any of the SAF Group Companies suffers a damage and/or any other loss due to intentional actions of the respective Leaver.

Company means PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A., a Luxembourg public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 43, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg and registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under the number B 113.090.

CPEC means all the convertible preferred equity certificates issued by the Company from time to time.

Early Intermediate Leaver means a Intermediate Leaver who leaves the SAF, GmbH before the third anniversary of the SAF Transaction and who is not a Good Leaver or Bad Leaver.

Exit means:

- (a) a Listing;
- (b) the sale of all or substantially all of the Shares;
- (c) the disposal by one or more transactions of all or substantially all of the shares of GmbH 1, GmbH 2, SAF, GmbH or the business of the SAF Group; or
- (d) recapitalisation of any of the Company, GmbH 1, GmbH 2 or SAF, GmbH.

Facility Agreement means (1) the senior credit agreement dated on 22 December 2005 between, amongst others, GmbH 2 as borrower and Société Générale as agent and security agent, as amended, supplemented, novated and restated from time to time, and (2) the mezzanine credit agreement dated on 22 December 2005 between amongst others, GmbH 1 as original borrower and Société Générale as agent and security agent, as amended, supplemented, novated and restated from time to time.

Fair Market Value means the fair market value determined in accordance with the procedure set out in clause 13.5 of the SHA.

General Shareholders Meeting means the general meeting of the Shareholders.

Good Leaver means a Leaver whose cessation of employment or service occurs as a result of death, disability or retirement at the normal retirement age (of 60 years).

GmbH 1 means RM 2549 VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, a German company, having its registered office in Munich and registered in the Commercial Register of the local court of Munich under number 159973.

GmbH 2 means RM 2550 VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, a German company, having its registered office in Munich and registered in the Commercial Register of the local court of Munich under number 159974.

Group Companies means the Company, GmbH 1, GmbH 2, SAF or any subsidiary of any of these companies (each a Group Company).

Individual Investment Amount means the individual investment amount as defined in the SHA and as set out in exhibit 2.1 of the SHA.

Intermediate Leaver means a Leaver who leaves the SAF, GmbH after the third anniversary of the SAF Transaction, who serves notice on the SAF, GmbH and who is not a Good Leaver or Bad Leaver.

Leaver means a Shareholder who is a Manager and ceases to be a managing director in SAF, GmbH and/or an employee of SAF Group.

Listing means the admission to listing of any of the Shares on any regulated investment exchange.

Manager means a managing director in SAF, GmbH and/or an employee of SAF Group who is a Shareholder of the Company.

PAMPLONA means PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP, an exempted limited partnership formed under the laws of the Cayman Islands having its registered office at PO Box 309GT, Uglund House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands.

PEC means all the preferred equity certificates issued by the Company from time to time.

Preferred Shares means the voting preferred shares of the Company outstanding from time to time.

Ordinary Shares means the ordinary shares of the Company outstanding from time to time.

SAF, GmbH means OTTO SAUER ACHSENFABRIK, GmbH, a limited liability company (Gesellschaft mit beschränkter Haftung, GmbH) having its registered office at Hauptstraße 26, 63856 Bessenbach, Germany, and being registered with the Commercial Register (Handelsregister) of the Local Court (Amtsgericht) Aschaffenburg under HRB 9109.

SAF Group Companies means SAF, GmbH and its affiliated enterprises (each a SAF Group Company).

SAF Transaction means the acquisition by GmbH 2 of all shares in SAF, GmbH in accordance with the SPA.

Securities means collectively the Ordinary Shares, the Preferred Shares, the PEC and the CPEC.

SHA means the shareholders' agreement relating to all securities in the Company dated 29 March 2006 by and between Ulrich Otto Sauer, Mr Rudi Ludwig, Mr Wilfried Trepels, Mr Detlef Borghardt and Mr Steffen Schewerda, Pamplona PE HOLDCO 3 S.A. and PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP.

Shares means the Preferred Shares and the Ordinary Shares.

Shareholders means the persons holding Shares in the Company from time to time.

SPA means the share purchase agreement dated on or around 22 December 2005 (deed role no. 317 of 2005 of the notary Johann Andreas Rossbach in Frankfurt am Main), by and between inter alia, GmbH 2, DEUTSCHE BETEILIGUNGS AG, Frankfurt am Main, Ulrich Otto Sauer, Mr Rudi Ludwig, Mr Detlef Borghardt and Mr Steffen Schewerda, whereby GmbH 2 will acquire all shares in SAF, GmbH.

Total Investment means the amount to be invested in the Company by PAMPLONA, the Managers and Ulrich Otto Sauer in accordance with exhibit 2.1 of the SHA.

Transaction Documentation means the SPA and/or the Facility Agreement.

Ulrich Otto Sauer means Mr Ulrich Otto Sauer living in Germany at Zum St. Jürgen 4, 63856 Bessenbach.

Chapter II. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name

There exists among the present Shareholders and all those who may become holders of Shares a public limited liability company (société anonyme) under the name of PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A.

Art. 2. Registered Office

2.1 The registered office is established in the City of Luxembourg.

2.2 It may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary General Meeting of Shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3 The address of the registered office may be transferred within the municipality by a resolution of the Board.

2.4 Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Board.

2.5 In the event that extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by one of the bodies or persons entrusted with the daily management of the Company.

2.6 The Company's books and records (including all correspondence) will be kept at the registered office.

Art. 3. Purpose

3.1 The Company's purpose is to acquire shareholdings and interests, in any form whatsoever, in the SAF Group Companies, to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting firm purchase or option, negotiation or in any other way in the SAF Group Companies, and generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit. The Company may further grant to, or for the benefit of, any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company associated in any way with the SAF Group Companies, any assistance as e.g. pledges, loans, advances or guarantees. The Company may borrow and raise money in any manner for the purpose of its investment in the SAF Group Companies and secure the repayment of any money borrowed. The Company may further borrow funds and issue bonds and other securities to a limited number of subscribers. The Company will not take advantage of the Act of 31 July 1929, on Holding Companies.

3.2 The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration

4.1 The Company is established for an unlimited duration.

4.2 It may be dissolved at any time by a resolution of the General Meeting of Shareholders adopted in the manner provided by these Articles and by the law.

Chapter III. Share capital - Ordinary shares - Preferred shares

Art. 5. Share Capital

5.1 The subscribed share capital of the Company is set at EUR 1,576,187.50 (one million five hundred and seventy-six thousand one hundred and eighty-seven Euro fifty cents), represented by 100,000 (one hundred thousand) Ordinary Shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each and by 1,160,950 (one million one hundred and sixty thousand nine hundred and fifty) Preferred Shares with a par value of EUR 1.25 (one Euro and twenty-five cents) each (the Ordinary Shares and the Preferred Shares are collectively referred to as the Shares).

5.2 All the Shares are fully paid up.

5.3 The Board is authorised to issue 2,358,252 (two million three hundred and fifty-eight thousand two hundred fifty-two) of Ordinary Shares which are reserved for the conversion or redeem any of CPECs outstanding in Ordinary Shares of the Company and is therefore authorised to bring the subscribed share capital of the Company from its current amount to an amount of EUR 4,524,002.50 (four million five hundred and twenty-four thousand two Euro fifty cents), it being the limit of the authorised share capital.

5.4 The Board is authorised and empowered to:

(a) increase the share capital of the Company within the limits of the authorised share capital by issuing from time to time new Ordinary Shares only upon conversion of CPECs in Ordinary Shares to be paid up by way of contribution of assets in kind being the CPECs;

(b) fix the place and the date of the issue or the successive issues of new Ordinary Shares and the terms and conditions of subscription and payment of the new Shares; and

(c) abolish or limit the preferential subscription right of the Shareholders when proceeding to the issue of new Ordinary Shares upon conversion of the CPECs in Ordinary Shares within the limits of the authorised share capital to be paid up in kind.

5.5 The above mentioned authorisation will be valid for a period of five years from 27 March 2006 and it may be renewed by a resolution of the extraordinary General Meeting of Shareholders as to the shares of the authorised capital which will not have been issued by the Board before then.

5.6 Each time the Board acts to render effective the increase of capital as authorised above, the present article of the Articles shall be amended so as to reflect the increase of the subscribed share capital, and the Board or any person authorised by the Board shall state such amendment in the form prescribed by law.

Art. 6. Ordinary Shares - Preferred Shares

Subject to the distribution of a surplus as provided in article 39 below, each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of Shares in existence.

Art. 7. Increase and Reduction of the Capital

7.1 The capital of the Company may be increased or reduced in one or several times, by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles and prescribed by law.

7.2 The new Shares to be subscribed in cash will be offered by preference to the Shareholders in proportion to the part of the capital which is represented by their Shares. The General Meeting of Shareholders will fix the period for exercising the preferential subscription right. It will grant to the Board any powers in order to carry out the decisions adopted and to fix the conditions of exercise of the preferential subscription right.

7.3 However, by way of derogation from the above, the General Meeting of Shareholders may, in accordance with the conditions provided in the law, abolish or limit the preferential subscription right or authorize the Board to do so.

Art. 8. Acquisition and Redemption of Proper Shares

8.1 The Company may acquire its own Shares in accordance with the conditions provided in the law. The acquisition and holding of its own Shares will be in compliance with the conditions and limits established by the law.

8.2 The redemption price for Preferred Shares shall be at any time equal to the Fair Market Value of the Preferred Shares (the Redemption Price). The Company may pay the Redemption Price in cash, Ordinary Shares with an aggregate amount equal to the Redemption Price or property with an aggregate amount equal to the Redemption Price.

Art. 9. Form of Shares - Shareholders' Register

9.1 The Shares will be and remain in registered form.

9.2 A Shareholders' register will be kept at the registered office and it may be examined by each Shareholder who so requires. The register will contain:

- the precise designation of each Shareholder and the indication of the number of his Shares;
- the indication of the payments made on his Shares;
- the transfers of Shares and the dates thereof.

9.3 Each Shareholder will notify to the Company by registered letter his address and any change thereof. The Company will be entitled to rely on the last address thus communicated.

9.4 The ownership of the registered Share will result from the inscription in the Shareholders' register.

9.5 Certificates reflecting these inscriptions will be delivered to the Shareholders.

9.6 The transfer of Shares will be made by declaration of transfer registered in the same register, dated and signed by the transferor and the transferee or by their representatives, as well as on the basis of the provisions on the transfer of claims laid down in article 1690 of the code civil. The Company may accept and register in the register any transfer recorded in any correspondence or other documents establishing the consent of the transferor and the transferee.

9.7 Any inscription in the Shareholders' register will be made by the Board or by any person duly authorized to that effect by the Board.

9.8 The Board shall only register any transfer of Shares made in accordance with the provisions of the SHA and the registration of the transfer of Shares shall be subject to the conditions relating to the transferee and provided in article 10.1 are met.

Chapter IV. Transfer of securities

Art. 10. General Provisions

10.1 If less than all Securities of the Company are transferred to a third party, the transferor shall execute the transfer only after, and under the conditions that, the transferee, before such transfer, has assumed any and all obligations of the transferor related to the Securities as provided for in the Articles and the SHA as amended and/or modified from time to time and has executed an agreement to such effect prior to the effectiveness of the intended transfer and assignment.

10.2 Any Securities held by a Manager and/or Ulrich Otto Sauer shall be transferable only in the event of the execution of a Drag-Along right, Tag-Along right, if the Manager is a Leaver or if PAMPLONA has agreed to such transfer. Such consent shall be granted if the relevant Manager and/or Ulrich Otto Sauer intend(s) to transfer his (their) Securities or parts thereof to a company in which he (they) hold(s) all shares, provided that such transfer is executed under the condition subsequent that the relevant Manager and/or Ulrich Otto Sauer does no longer hold all shares in such com-

pany, and/or to any relatives of the relevant Manager and/or Ulrich Otto Sauer within the meaning of section 15 of the German Tax Code (Abgabenordnung; AO).

10.3 Every holder of Securities shall ensure that he is at all times able and legally empowered to transfer with full title guarantee the Securities held by him if so required by the SHA.

Art. 11. Tag-along Rights

If PAMPLONA intends to transfer and assign its Securities by means of sale, transfer and assignment, exchange, contribution, conversion within the meaning of the German Transformation Act (Umwandlungsgesetz, UmwG), or in any comparable manner, and such intention has been notified to the remaining Shareholders in writing in advance, the remaining Shareholders shall have the right to demand from PAMPLONA that all Securities or, in case that only part of the Securities of PAMPLONA are transferred and assigned, an equivalent percentage of Securities, pro rata to the respective shareholding to be transferred and assigned, held by the remaining Shareholders are also transferred to the potential purchaser on the same terms and conditions as provided in article 16 of the SHA.

Art. 12. Drag-along Rights

12.1 If PAMPLONA intends to sell Shares representing at least 50% of the issued ordinary share capital in the Company, PAMPLONA may demand from the remaining Shareholders that the latter sell and transfer all of their Securities by means of sale and assignment, exchange, contribution, conversion within the meaning of Section 1 of the German Transformation Act (Umwandlungsgesetz, UmwG) or in a comparable manner (hereinafter referred to as the Drag-Along). The request for the Drag-Along shall be asserted in advance in writing to the remaining Shareholders.

12.2 If the purchase price to be paid by the third party for the acquisition of any Securities is lower than the amount of the Total Investment of those Securities and such purchase price has not been determined by an auction carried out by a reputable investment bank or in connection with a Listing, the Shareholders obliged under the Drag-Along shall be entitled, collectively to present an alternative offer for the acquisition of all Shares («Alternative Offer»). The right to present an Alternative Offer shall expire if the Shareholders obliged under the Drag-Along have not submitted an indicative Alternative Offer within four weeks after service of the Drag-Along notice, or if the Shareholders obliged under the Drag-Along have not submitted a final Alternative Offer within eight weeks after submission of their indicative Alternative Offer. If a final binding and with fully committed financing Alternative Offer has been provided in accordance with the foregoing sentence and the purchase price under the Alternative Offer is higher than the purchase price offered by the third party, PAMPLONA shall be obliged to sell its Securities in accordance with the terms and conditions of the final Alternative Offer.

Art. 13. Good Leaver - Bad Leaver - Intermediate Leaver

13.1 The Leaver will be obligated and entitled to sell and transfer, without undue delay, his Securities held in the Company to SAF, GmbH subject to a sale and purchase agreement to be concluded between the Leaver and SAF, GmbH in accordance with article 13 of the SHA and subject to the condition precedent of the payment of a purchase price in accordance with articles 13.2, 13.3, 13.4 and 13.5 below.

13.2 The Bad Leaver will be obliged to transfer, without undue delay, all Securities held by him in the Company to SAF, GmbH in accordance with article 13.2 of the SHA. If and only if a Manager is a Bad Leaver, SAF, GmbH shall be entitled to accept the offer constituted by the option set out in exhibit 13.2 of the SHA.

13.3 The Good Leaver will transfer all Securities held by him to SAF, GmbH and will receive as purchase price the Fair Market Value of the Securities.

13.4 The Early Intermediate Leaver will transfer all Securities held by him to SAF, GmbH and will receive as purchase price the lower of (a) his Individual Investment Amount or (b) the Fair Market Value of the Securities.

13.5 An Intermediate Leaver will transfer all Securities held by him and will receive as purchase price the lower of (a) his Individual Investment Amount or (b) the Fair Market Value of the Securities. In the case that (a) applies, such Leaver will receive, in addition to this purchase price, a further payment on the date of the Exit. Such further payment will be the total of the interest that would have accrued on the cost base of his PECs up until the date he leaves SAF, GmbH.

Chapter V. Management - Corporate governance - Representation - Auditor

Art. 14. Board

14.1 The Company will be administered by the Board composed of at least three directors; a majority of which shall have their place of residence in Luxembourg and who need not be Shareholders and who will be appointed at a General Shareholders Meeting for a period not exceeding six years.

14.2 Directors are always re-eligible and they may be removed at any time by a General Shareholders Meeting with or without cause.

14.3 The mandate of the directors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary General Meeting of Shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

14.4 PAMPLONA may at any time and for any reason designate for appointment by the General Shareholders Meeting any one person to be a director of the Company and may similarly suggest the removal from office of any director appointed in accordance with article 14.1.

Art. 15. Vacancy

15.1 In the event of a vacancy on the Board, such vacancy may be filled by the remaining directors in the manner provided by law. In such an event the next General Shareholders Meeting will proceed to the final election.

15.2 A director elected in replacement of another director whose mandate has not expired will terminate the mandate of his predecessor.

Art. 16. Chairman

16.1 The Board will choose from among its Luxembourg resident members a chairman.

16.2 In the absence of the chairman, the directors present at the meeting will appoint another director as chairman pro tempore.

Art. 17. Meetings

17.1 Meetings of the Board will be convened and presided by the chairman or, in his absence, by the director replacing him.

17.2 The Board will meet as often as the Company's interests so require, or each time two directors at least so require. The meetings will normally be held in Luxembourg at the place stated in the convening notice.

Art. 18. Procedure

18.1 The Board may deliberate or act validly only if a majority of its members are present or represented, provided that non-Luxembourg resident directors may not constitute a majority of the directors present at the meeting.

18.2 Any director may appoint in writing, by cable or by fax another director as his proxy in order to represent him at a determined meeting of the Board and to vote on his behalf. The director acting by proxy will be deemed to be present for the purpose of his vote.

18.3 Any director may participate in any meeting of the Board by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons attending the meeting to hear one another, provided that no director may participate telephonically from outside Luxembourg at such meeting. Any participation to a conference call initiated and chaired by a director located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

18.4 Circular resolutions signed by all the directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a duly convened and held meeting of the Board. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the Board held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

18.5 Any resolutions of the Board are adopted by a majority of the directors holding office.

18.6 The exclusive and effective place of management shall be Luxembourg. All management activities shall be carried out in or from Luxembourg.

Art. 19. Minutes

19.1 The resolutions adopted by the Board will be minuted. The minutes will be signed by the chairman of the meeting and by one other director. The minutes relating to resolutions adopted by circular vote will be signed by the chairman of the Board and by one other director. The proxies, the votes and opinions expressed in writing, by cable or by fax will remain attached thereto.

19.2 Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the Board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the Company has been delegated.

19.3 The minutes will be kept at the Company's registered office.

Art. 20. Powers of the Board

The Board is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's purpose, except the powers which are expressly reserved by law or by the Articles to the General Meeting of Shareholders.

Art. 21. Daily Management

21.1 The Board may delegate the daily management and the representation of the Company within such daily management to one or more persons. It appoints and removes the persons to whom such management has been delegated, who may, but need not be directors, and fixes their remuneration and determines their powers.

21.2 The delegation of the daily management to a member of the Board is subject to the prior authorization of the General Meeting of Shareholders and imposes on the Board the duty to annually report to the ordinary General Meeting of Shareholders on the salaries, compensation and benefits whatsoever allocated to the delegate.

21.3 The Board and the persons to whom the daily management has been delegated, within the limits of such management, may also delegate special and determined powers to one or several persons chosen by them.

21.4 The Board may establish one or several committees, whose members need not be directors, and determine their composition and powers.

Art. 22. Representation

22.1 The Company will be bound in any acts, including those requiring the intervention of a public officer or notary public, and in judicial proceedings, by the sole signature of any director.

22.2 It will also be validly bound by any persons to whom special powers have been granted, but only within the limits of such powers.

Art. 23. Statutory Auditor

23.1 The supervision of the operations of the Company is entrusted to one or several auditors, who need not be Shareholders, and who will be elected by the General Meeting of Shareholders for a period not exceeding six years.

23.2 They are always re-eligible and they may be removed at any time by the General Meeting of Shareholders.

23.3 The General Meeting of Shareholders determines the number of the auditors.

23.4 The mandate of the auditors who have not been re-elected will terminate immediately after the ordinary General Meeting of Shareholders of the year in the course of which their mandate will expire.

23.5 The duties and the powers of the auditors will be those provided for in the law.

Chapter V. General meetings of shareholders - Shareholders

Art. 24. Powers

24.1 Any regularly constituted General Meeting of Shareholders represents the entire body of Shareholders.

24.2 Its decisions adopted in conformance with these Articles and the law are binding on all the Shareholders, including the absent or dissenting Shareholders.

24.3 None of the following actions or measures shall be undertaken by the Board (assuming the Board would enjoy the power to carry out or to implement such actions or measures) and/or the General Meeting of Shareholders without the prior written consent of all the Shareholders:

(a) Any amendment to the Articles or any constitutional documents of the Company and any of the Group Companies, except for the change of the fiscal year;

(b) The solvent liquidation, the winding up or dissolution of SAF, GmbH and the Company;

(c) Any material change of the business of any of the Group Companies;

(d) Any material transaction, which is not in the ordinary course of business and not at arms' length, between the Company or any Group Company and a related party of PAMPLONA, other than:

(i) a transfer of the PAMPLONA's shareholding in the Company; or

(ii) any transactions and/or agreements foreseen under the SHA and/or the Transaction Documentation;

(e) Any other purpose of the Company other than to hold, directly or indirectly, and administer and oversee its interest in SAF, GmbH and its subsidiaries as foreseen in the SPA, carry out management services to GmbH 1, GmbH 2, SAF, GmbH and its subsidiaries, and any future add-on acquisitions relating to its investment in SAF, GmbH;

(f) For the Company to incur any material costs or expenses beyond the normal operating and administrative cost of a company of such nature, other than any costs and expenses incurred by the Company in relation to capital increases, recapitalisations and/or add-on acquisitions of SAF, GmbH.

(g) Any capital increase without the right of the Shareholders to subscribe to new Securities on the same terms and conditions and in the same proportion of their existing holdings of Securities to the Securities outstanding.

(h) Any capital increase where the subscription of Securities is not in the same proportion as the existing capital structure of the Company, taking account section 2.11 of the SHA. For the avoidance of doubt, to the extent that the proportion of PECs subscribed for exceeds the proportion of PECs in the existing capital structure, such subscription shall not be subject to the restraints of this clause. Such PECs shall be on substantially the same terms as the existing PECs outstanding. To the extent that the Managers and/or Ulrich Otto Sauer participate in a capital increase they shall have the right to subscribe for Preferred Shares instead of CPECs. Conversely, to the extent that the PAMPLONA participates in a capital increase it shall have the right to subscribe for CPECs instead of Preferred Shares.

Art. 25. Meetings

25.1 The annual General Meeting of Shareholders will be held each year on the sixteenth day of the month of November, at 11.00 a.m, local time.

25.2 If such day is a public holiday, the General Meeting of Shareholders will be held on the next following business day, at the same hour.

25.3 General Meetings of Shareholders, whether ordinary or extraordinary, will be held at the registered office of the Company or such other place in Luxembourg as may be specified in the notice convening the meeting.

25.4 General Meetings of Shareholders, including the annual general meeting, may be held abroad if, in the judgment of the Board, which is final, circumstances of force majeure so require.

25.5 A quorum of at least 50% of all the Shares shall be present or represented in order for a General Meetings of Shareholders, whether ordinary or extraordinary, to be valid and to validly deliberate.

Art. 26. Convening Right

26.1 The Board will convene the General Meeting of Shareholders.

26.2 A General Meeting of Shareholders must be convened so as to be held within one month if one or more Shareholders representing at least 20% of the Company's capital so require. Such request must be in writing and specify the items to be put on the agenda.

Art. 27. Convening Notices

27.1 The notices convening the General Meetings of Shareholders will be made by registered letter sent to each Shareholder at the address listed in the Shareholders' register.

27.2 If all the Shareholders are present or represented at a General Meeting of Shareholders or if all the Shareholders have waived the convening notice and if they state that they have knowledge of the agenda thereof, the General Meeting of Shareholders may be held without prior notice.

Art. 28. Representation

Each Shareholder may act at any General Meeting of Shareholders by appointing in writing as his proxy another person who need not be a Shareholder.

Art. 29. Bureau

29.1 Each General Meeting of Shareholders will be chaired by the chairman of the Board or, in his absence, by the person appointed by the Shareholders.

29.2 The chairman of the General Meeting of Shareholders appoints a secretary and the meeting elects one or more scrutineers. They together form the bureau.

Art. 30. Voting Right

Each Share has one vote.

Art. 31. Decisions of general shareholders meetings

31.1 The General Meeting of Shareholders may only deliberate on the items on the agenda.

31.2 Except as otherwise required by law or provided for in the SHA and/or the Articles, the resolutions will be adopted by a majority of the votes, whatever the number of the Shares represented.

31.3 The General Meeting of Shareholders convened for the purpose of amending the Articles can only be validly held if the agenda specifies the proposed amendments and, if applicable, contains the text of those relating to the Company's purpose or form. In the General Meeting of Shareholders, in order to be valid, the resolutions need to be adopted by a two-thirds majority of the votes of all the Shares present or represented.

Art. 32. Minutes

32.1 The minutes of the General Meeting of Shareholders will be signed by the members of the bureau and by the Shareholders who so request.

32.2 Copies or extracts of such minutes which need to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the chairman of the Board, by any director or by the person(s) to whom the daily management of the Company has been delegated.

32.3 The minutes will be kept at the Company's registered office.

Chapter VI. Annual accounts - Appropriation of profits

Art. 33. Accounting Year

33.1 The accounting year of the Company will begin on the 1st June and will terminate on the 31st May of each year.

33.2 Each year the Board will draw up an inventory and prepare, in conformance with the law, the annual accounts, which include the balance-sheet, the profit and loss account and the notes.

Art. 34. Approval of the Annual Accounts - Discharge

34.1 The General Meeting of Shareholders hears the management report, examines the report of the auditor and, if thought fit, approves the accounts.

34.2 After approval of the accounts, the General Meeting of Shareholders, by separate vote, decides on the discharge of the directors and of the auditors.

Art. 35. Publicity

The annual accounts, the management report and the documents provided for in the law will be made public in the manner provided for in the law.

Art. 36. Distribution of Profits

36.1 An amount equal to at least one twentieth of the net profits shown in the balance-sheet, less the general expenses and the provisions deemed necessary, and any other expenses, must be set aside annually from such profits for the purpose of forming the reserve prescribed by law. That allocation ceases to be necessary as soon and as long as the said reserve will be equal to one tenth of the Company's capital.

36.2 The General Meeting of Shareholders will have discretionary power to dispose of the surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserves or carry it forward.

Art. 37. Dividends

37.1 The Board will decide the time and place of payment of any dividend.

37.2 The Board may declare and pay interim dividends in accordance with the law.

Chapter VII. Dissolution - Liquidation

Art. 38. Dissolution - Liquidation

38.1 In the event of the dissolution of the Company for any reason and at any moment whatsoever, liquidation will be carried out by one or several liquidators appointed by the General Meeting of Shareholders deciding such liquidation, which, as the case may be, will determine their powers and their compensation. The power to amend the articles of incorporation, if so justified by the needs of the liquidation, remains with the General Meeting of Shareholders.

38.2 The powers of the directors will come to an end by the appointment of the liquidators.

Art. 39. Allocation of the Surplus

In the event of any voluntary or involuntary liquidation, bankruptcy, dissolution or winding-up of the affairs of the Company and after payment of all debts and liabilities of the Company (notwithstanding the treatment of the CPECs as being pari passu with the Preferred Shares) or deposit of any funds to that effect, the surplus will be paid in priority to the holders of Preferred Shares in proportion to the Preferred Shares which they hold. To the extent possible each Preferred Share entitles to a distribution of a surplus equal to the market value of a Preferred Share.

Chapter VII. General provision

Art. 40. Application of the law

All matters not governed by the Articles and the SHA will be determined in accordance with the law of 10th August 1915 on commercial companies as amended.

Eighth resolution

The Meeting resolves to amend the share register of the Company in order to reflect the changes adopted under the third resolution above and to empower and authorise any director of the Company to individually proceed under his sole signature on behalf of the Company to the registration of the changes adopted under the third resolution above in the share register of the Company.

Estimate of costs

The expenses, costs, remunerations and charges, in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the present deed are estimated to be approximately fifteen thousand Euro (EUR 15,000.-).

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on the request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the same appearing parties, in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed is drawn in Luxembourg, on the years and day first above written.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, the proxyholder of the appearing parties signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le vingt-sept mars.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue une assemblée générale extraordinaire (l'Assemblée) des actionnaires de PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A., une société anonyme de droit Luxembourgeois ayant son siège social au 43, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg, et immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 113.090 (la Société).

La Société a été constituée le 21 décembre 2005 suite à un acte de Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg), lequel acte n'a pas encore été publié dans le Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

L'Assemblée est présidée par Maître Jean-François Bouchoms, avocat résidant professionnellement au Luxembourg (le Président). Le Président désigne Maître Aldric Grosjean, avocat résidant professionnellement au Luxembourg, en tant que secrétaire de l'Assemblée (le Secrétaire). L'Assemblée décide de nommer Maître Claire-Marie Darnand, avocat résidant professionnellement au Luxembourg, en tant que scrutateur de l'Assemblée (le Scrutateur). Le Président, le Secrétaire et le Scrutateur constituent ensemble le Bureau de l'Assemblée.

Les actionnaires de la Société représentés à l'Assemblée ainsi que le nombre d'actions ordinaires (les Actions ordinaires) qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence qui restera annexée au présent acte après avoir été signées par les représentants des actionnaires et les membres du Bureau.

Les procurations des actionnaires représentés à l'Assemblée, après avoir été signées ne varietur par le mandataire et par le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées ensemble avec celui-ci.

Le Bureau ainsi constitué, le Président a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. qu'il apparaît selon la liste de présence que 100.000 Actions ordinaires de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 1,25 chacune, représentant l'intégralité du capital social souscrit de la Société de EUR 125.000,- sont présentes ou dûment représentées à l'Assemblée, laquelle est par conséquent dûment constituée et peut valablement délibérer sur les points suivants de l'ordre du jour;

II. que l'ordre du jour est libellé comme suit:

1. Renonciation aux formalités de convocation.
2. Création d'une nouvelle catégorie d'actions avec droit de vote de la Société, désignées comme des actions préférentielles (les Actions préférentielles), modification consécutive de l'article 5 des statuts de la Société et insertion d'un nouvel article portant sur les droits attachés aux Actions préférentielles (les Statuts).

3. Augmentation du capital social de la Société d'un montant de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents) afin de le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) au montant de EUR 1.576.187,50 (un million cinq cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents) par voie de création de 1.160.950 (un million cent soixante mille neuf cent cinquante cents) Actions préférentielles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

4. Renonciation par Pavel Nazarian de son droit de souscription préférentiel et acceptation de la souscription par PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP à l'ensemble des Actions préférentielles nouvellement émises.

5. Souscription et paiement de l'augmentation de capital social conformément au point 3 ci-dessus.

6. Modification consécutive de l'article 5 des Statuts afin de le faire correspondre à l'augmentation de capital social mentionnée au point 3 ci-dessus.

7. Modification de chaque article des Statuts dans la mesure du nécessaire afin d'y intégrer les dispositions correspondant à un pacte d'actionnaires reformulé et modifié concernant l'ensemble des titres de la Société, insertion d'une section de définition et de nouveaux articles dans les Statuts afin d'y intégrer les dispositions correspondant à un pacte d'actionnaires reformulé et modifié concernant l'ensemble des titres de la Société. Reformulation et numérotation consécutives des Statuts dans leur ensemble, et insertion ou modification, dans la mesure du nécessaire, des titres utilisés dans les Statuts.

8. Modification du registre des actionnaires de la Société et autorisation accordée à tout administrateur de la Société de procéder, au nom du Conseil d'administration de la Société, à l'enregistrement des actions nouvellement émises dans le registre des actionnaires de la Société.

9. Divers;

III. qu'après délibération, l'Assemblée a pris les résolutions suivantes, par vote unanime:

Première résolution

L'intégralité du capital social souscrit de la Société étant représentée à l'Assemblée, l'Assemblée décide de renoncer aux formalités de convocation, les actionnaires de la Société représentés se considérant comme dûment convoqués et déclarant avoir pris connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué par avance.

Seconde résolution

L'Assemblée décide de créer une nouvelle catégorie d'actions avec droit de vote de la Société, désignées comme des actions préférentielles (les Actions préférentielles), de modifier en conséquence l'article 5 des Statuts de la Société, et d'insérer un nouvel article portant sur les droits attachés aux Actions préférentielles.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social de la Société d'un montant de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents) afin de le porter de son montant actuel de EUR 125.000,- (cent vingt-cinq mille euros) au montant de EUR 1.576.187,50 (un million cinq cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents) par voie de création de 1.160.950 (un million cent soixante mille neuf cent cinquante) Actions préférentielles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune.

Quatrième résolution

L'Assemblée accepte que Pavel Nazarian, en sa qualité d'actionnaire existant de la Société, renonce à son droit de souscription préférentiel portant sur les actions nouvellement émises, et accepte que PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP, le second actionnaire de la Société, souscrive à l'intégralité des Actions préférentielles nouvellement émises.

Cinquième résolution

L'Assemblée approuve et accepte la souscription et le paiement de 1.160.950 (un million cent soixante mille neuf cent cinquante) Actions préférentielles nouvellement émises de la Société selon les modalités suivantes:

Souscription - Paiement

L'un des deux actionnaires actuels, PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP, une société régie par le droit des Iles Cayman, ayant son siège social à PO Box 309GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, aux Iles Cayman, ici représentée par Maître Aldric Grosjean, avocat résidant professionnellement au Luxembourg, en vertu d'une procuration accordée à George Town, Grand Cayman, le 27 mars 2006, déclare souscrire à 1.160.950 (un million cent soixante mille neuf cent cinquante) actions nouvellement émises et procéder à leur paiement par un apport en numéraire.

L'apport en numéraire pour un montant total de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents) sera attribué au capital social nominal de la Société.

Une preuve dudit paiement d'un montant total de EUR 1.451.187,50 (un million quatre cent cinquante et un mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents) a été présentée au notaire instrumentaire, au moyen d'un certificat de blocage émis par ING LUXEMBOURG en date du 27 mars 2006, confirmant la disponibilité des montants de souscription sur le compte bancaire de la Société.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des Statuts afin de le faire correspondre aux changements apportés par la troisième résolution ci-dessus, si bien qu'il sera à présent formulé comme suit:

«Art. 5. Capital social

Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.576.187,50, représenté par 100.000 (cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune et par 1.160.950 (un million cent soixante mille neuf cent cinquante) Actions préférentielles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune (les Actions ordinaires et les Actions préférentielles constituant ensemble les Actions).»

Septième résolution

L'Assemblée décide de modifier chacun des articles des Statuts dans la mesure du nécessaire, afin d'y intégrer les dispositions correspondant à un pacte d'actionnaires reformulé et modifié concernant l'ensemble des titres de la Société. Par conséquent, l'Assemblée décide d'insérer une section de définition et de nouveaux articles dans les Statuts afin d'y intégrer les dispositions correspondant à un pacte d'actionnaires reformulé et modifié concernant l'ensemble des titres de la Société. L'Assemblée décide de reformuler et de numéroté à nouveau l'ensemble des Statuts, et d'insérer ou de modifier, dans la mesure du nécessaire, des titres utilisés dans les Statuts, qui seront libellés comme suit dans leur version modifiée, numérotée et reformulée:

Chapitre I^{er}. Définitions

Statuts désigne les statuts de la Société.

«Mauvaise» Personne Partant désigne une Personne Partant (i) à qui il est demandé de quitter SAF, GmbH pour une Cause, et, tout contrat de services et tout contrat de travail en place entre cette personne et l'une des Sociétés du Groupe est résilié par la Société du Groupe concernée pour un motif valable (wichtiger Grund) au sens de l'article 623 du Code civil allemand (Bürgerliches Gesetzbuch) ou (ii) qui a violé son obligation de non concurrence résultant du CCP ou de son contrat de travail.

Conseil désigne le conseil d'administration de la Société.

Cause désigne les faits sur la base desquels (i) la Personne Partant est condamnée par une décision judiciaire définitive pour des infractions pénales préjudiciables à l'une des Sociétés du Groupe SAF (y compris sans limitation, une condamnation pour faillite, fraude, abus de confiance en vertu des dispositions du Code pénal allemand (Strafgesetzbuch)) ou de dispositions similaires du droit luxembourgeois ou d'un droit étranger ou (ii) l'une des Sociétés du Groupe SAF subit un dommage et/ou tout autre préjudice résultant d'actes intentionnels de la Personne Partant concernée.

Société désigne PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A., société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social au 43, boulevard de la Petrusse, L-2320 Luxembourg et enregistrée auprès du registre du commerce et des sociétés luxembourgeois sous le numéro B 113.090.

CPEC désigne tous les preferred equity certificates convertibles émis ponctuellement par la Société.

Personne Partant «Intermédiaire» avec Anticipation désigne une Personne Partant Intermédiaire qui quitte SAF, GmbH avant le troisième anniversaire de l'Opération SAF et qui n'est ni une «Bonne» Personne Partant, ni une «Mauvaise» Personne Partant.

Sortie désigne:

- (a) une Cotation;
- (b) la cession d'un nombre substantiel ou de la totalité des Actions;
- (c) la vente, par voie d'une ou plusieurs opérations, d'un nombre substantiel ou de la totalité des actions de GmbH 1, GmbH 2, SAF, GmbH ou de l'activité du Groupe SAF; ou
- (d) la recapitalisation de la Société GmbH 1, GmbH 2 ou SAF, GmbH.

Convention de Crédit désigne (1) la convention de crédit senior en date du 22 décembre 2005 entre, inter alia, GmbH 2 en qualité d'emprunteur et Société Générale en qualité d'agent et d'agent de sûreté (agent and security agent), telle que ponctuellement amendée, complétée, novée et réitérée, et (2) la convention de crédit mezzanine en date du 22 décembre 2005 entre, inter alia, GmbH 1 en qualité d'emprunteur initial et Société Générale en qualité d'agent et d'agent de sûreté (agent and security agent), telle que ponctuellement amendée, complétée, novée et réitérée.

Juste Valeur de Marché désigne la juste valeur de marché déterminée d'après la procédure prévue à l'article 13.5 du PA.

Assemblée Générale des Actionnaires désigne l'assemblée générale des Actionnaires.

«Bonne» Personne Partant désigne une Personne Partant dont les services ou le contrat de travail prennent fin à la suite de son décès, incapacité ou départ à la retraite à l'âge normal de départ à la retraite (de 60 ans).

GmbH 1 désigne RM 2549 VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, société allemande, ayant son siège social à Munich et enregistrée auprès du registre du commerce (Handelsregister) du tribunal local de Munich sous le numéro 159973.

GmbH 2 désigne RM 2550 VERMÖGENSVERWALTUNGS GmbH, société allemande, ayant son siège social à Munich et enregistrée auprès du registre du commerce (Handelsregister) du tribunal local de Munich sous le numéro 159974.

Sociétés du Groupe désigne la Société GmbH 1, GmbH 2, SAF ou une filiale de l'une de ces sociétés (chacune étant une Société du Groupe).

Montant de l'Investissement Individuel désigne le montant d'investissement individuel défini dans le PA et figurant à l'annexe 2.1 du PA.

Personne Partant «Intermédiaire» désigne une Personne Partant qui quitte SAF, GmbH après le troisième anniversaire de l'Opération SAF, qui le notifie à SAF, GmbH et qui n'est ni une «Bonne» Personne Partant, ni une «Mauvaise» Personne Partant.

Personne Partant désigne un Actionnaire qui est un Manager et qui cesse d'être un directeur général de SAF, GmbH et/ou un salarié du Groupe SAF.

Cotation désigne l'admission à la cote d'une des Actions sur un marché réglementé.

Manager désigne un directeur général de SAF, GmbH et/ou un salarié du Groupe SAF qui est un Actionnaire de la Société.

PAMPLONA désigne PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP, exempted limited partnership constituée d'après le droit des Iles Caïman ayant son siège social à PO Box 309 GT, Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman.

PEC désigne tous les preferred equity certificates ponctuellement émis par la Société.

Actions Préférentielles désigne les actions préférentielles avec droit de vote en circulation de la Société.

Actions Ordinaires désigne les actions ordinaires en circulation de la Société.

SAF, GmbH désigne OTTO SAUER ACHSENFABRIK, GmbH, société à responsabilité limitée (Gesellschaft mit beschränkter Haftung, GmbH) ayant son siège social à Hauptstraße 26, 63856 Bessenbach, Allemagne, enregistrée auprès du registre du commerce (Handelsregister) du tribunal local (Amtsgericht) d'Aschaffenburg sous le numéro HRB 9109.

Sociétés du Groupe SAF désigne SAF, GmbH et ses sociétés affiliées (chacune étant une Société du Groupe SAF).

Opération SAF désigne l'acquisition par GmbH 2 de toutes les parts de SAF, GmbH conformément au PA.

Titres désigne ensemble les Actions Ordinaires, les Actions Préférentielles, les PEC et les CPEC.

PA désigne le pacte d'actionnaires (shareholders' agreement) relatif à tous les titres de la Société en date du 29 mars 2006 conclu par et entre Ulrich Otto Sauer, M. Rudi Ludwig, M. Wilfried Trepels, M. Detlef Borghardt et M. Steffen Schewerda, PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A. et PAMPLONA CAPITAL PARTNERS I, LP.

Actions désigne les Actions Ordinaires et les Actions Préférentielles.

Actionnaires désigne les personnes détenant les Actions de la Société.

CCP désigne le contrat de cession de parts (share purchase agreement, CCP) daté du 22 décembre 2005 ou d'une date avoisinante (role de l'acte n° 317 de 2005 du notaire Johann Andreas Rossbach, à Frankfort/Main), conclu par et entre inter alia, GmbH 2, DEUTSCHE BETEILIGUNGS AG, Frankfurt am Main, Ulrich Otto Sauer, M. Rudi Ludwig, M. Detlef Borghardt et M. Steffen Schewerda, en vertu duquel, GmbH 2 acquerra toutes les parts de SAF, GmbH.

Investissement Total désigne le montant qui sera investi dans la Société par Pamplona, les Managers et Ulrich Otto Sauer conformément à l'annexe 2.1 du PA.

Documents Relatifs à l'Opération désigne le CCP et/ou la Convention de Crédit.

Ulrich Otto Sauer désigne M. Ulrich Otto Sauer, demeurant à Zum St. Jörgen 4, 63856 Bessenbach, Allemagne.

Chapitre II. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les Actionnaires existants et tous ceux qui deviendront propriétaires des Actions, une société anonyme dénommée PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A.

Art. 2. Siège social

2.1 Le siège social est établi dans la ville de Luxembourg.

2.2 Il peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts.

2.3 L'adresse du siège social peut être déplacée dans les limites de la commune par décision du Conseil.

2.4 Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par décision du Conseil.

2.5 Lorsque le Conseil estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec le siège ou entre le siège et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège pourra transférer provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera une société luxembourgeoise. Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes de la Société habilité à l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

2.6 Les livres et pièces de la Société (y compris toute la correspondance) sont conservés au siège social.

Art. 3. Objet social

3.1 L'objet de la société est d'acquérir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans les Sociétés du Groupe SAF, d'acquérir par voie de participation, apport, de souscription d'un engagement d'achat ferme ou d'une option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, tous titres et droits dans les Sociétés du Groupe SAF, et plus généralement de les détenir, gérer, développer, vendre ou céder, en tout ou partie, pour la contrepartie que la Société jugera appropriée. La Société peut, en outre, octroyer à toute société holding, filiale ou filiale apparentée, ou à toute autre société liée d'une quelconque manière aux Sociétés du Groupe SAF, tout concours, comme par exemple des gages, des prêts, des avances ou des garanties. La Société peut emprunter et lever des fonds de quelque manière que ce soit aux fins de son investissement dans les Sociétés du Groupe SAF et garantir le remboursement de toute somme empruntée. La Société peut, en outre, emprunter des fonds et émettre des obligations et autres titres au profit d'un nombre limité de souscripteurs. La Société ne bénéficiera pas de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding.

3.2 La Société peut accomplir toutes les opérations commerciales, techniques et financières, se rapportant directement ou indirectement aux activités précédemment décrites qu'elle jugera nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'Assemblée Générale des Actionnaires statuant de la manière prévue par les présents Statuts et par la loi.

Chapitre III. Capital social - Actions ordinaires - Actions préférentielles

Art. 5. Capital social

5.1 Le capital social souscrit de la Société est fixé à EUR 1.576.187,50 (un million cinq cent soixante-seize mille cent quatre-vingt-sept euros cinquante cents), représenté par 100.000 (cent mille) actions ordinaires d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune et par 1.160.950 (un million cent soixante mille neuf cent cinquante) Actions préférentielles d'une valeur nominale de EUR 1,25 (un euro vingt-cinq cents) chacune (les Actions ordinaires et les Actions préférentielles constituant ensemble les Actions).

5.2 Toutes les Actions sont entièrement libérées.

5.3 Le Conseil est autorisé à émettre 2.358.252 (deux millions trois cent cinquante-huit mille deux cent cinquante-deux) Actions Ordinaires qui sont réservées à la conversion ou au rachat des CPEC en circulation contre des Actions Ordinaires de la Société. Le Conseil est donc autorisé à porter le capital social souscrit de la Société de son montant actuel au montant de 4.524.002,50 EUR (quatre millions cinq cent vingt-quatre mille et deux euros cinquante cents), correspondant au plafond du capital social autorisé.

5.4 Le Conseil est autorisé à et mandaté aux fins:

(a) d'augmenter le capital social de la Société dans les limites du capital social autorisé, en émettant ponctuellement des nouvelles Actions Ordinaires seulement sur conversion des CPEC en Actions Ordinaires qui seront libérées par voie d'apport en nature, l'apport en nature étant les CEPC;

(b) fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives des nouvelles Actions Ordinaires ainsi que les conditions de souscription et de libération des nouvelles Actions; et

(c) supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des Actionnaires en cas d'émission de nouvelles Actions Ordinaires lors de la conversion des CPEC en Actions Ordinaires dans les limites du capital social autorisé, lesquelles nouvelles Actions Ordinaires seront libérées par voie d'apport en nature.

5.5 L'autorisation susmentionnée est valable pendant une période de cinq ans à compter du 27 mars 2006 et peut être renouvelée par décision de l'Assemblée Générale extraordinaire des Actionnaires en ce qui concerne les actions du capital social autorisé qui alors n'auront pas été émises par le Conseil.

5.6 Chaque fois que le Conseil procède à une augmentation de capital telle qu'autorisée ci-dessus, le présent article des Statuts est modifié de façon à refléter l'augmentation du capital social souscrit, et, cette modification sera constatée dans la forme prescrite par la loi par le Conseil ou par toute personne qu'il aura mandatée à cette fin.

Art. 6. Actions Ordinaires - Actions Préférentielles

Sous réserve de la distribution d'un surplus, tel que prévu à l'article 39 des Statuts, chaque Action donne droit à une part des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe du nombre d'Actions existantes.

Art. 7. Augmentation et réduction du capital social

7.1 Le capital social de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par résolution des Actionnaires adoptée de la manière prévue pour la modification des Statuts et prescrite par la loi.

7.2 Les nouvelles Actions à souscrire en numéraire seront offertes en priorité aux Actionnaires proportionnellement à la part du capital qui est représentée par leurs Actions. L'Assemblée Générale des Actionnaires déterminera la période d'exercice du droit de souscription préférentiel. Elle accordera au Conseil tous pouvoirs aux fins d'exécuter les décisions adoptées et de déterminer les conditions d'exercice de ce droit de souscription préférentiel.

7.3 Cependant, par dérogation à ce qui précède, l'Assemblée Générale des Actionnaires peut, conformément aux conditions prévues par la loi, écarter ou limiter le droit de souscription préférentiel ou autoriser le Conseil à le faire.

Art. 8. Acquisition et rachat d'Actions propres

8.1 La Société peut racheter ses propres Actions dans les conditions prévues par la loi. L'acquisition et la détention d'Actions propres se fera conformément aux conditions et dans les limites prévues par la loi.

8.2 Le prix de rachat des Actions Préférentielles est toujours égal à la Juste Valeur de Marché des Actions Préférentielles (le Prix de Rachat). La Société peut payer le Prix de Rachat en numéraire, en Actions Ordinaires dont le montant total est égal au Prix de Rachat ou en actifs dont le montant total est égal au Prix de Rachat.

Art. 9. Forme des Actions - Registre des Actionnaires

9.1 Les Actions sont et resteront nominatives.

9.2 Un registre des Actionnaires est tenu au siège social et peut être examiné par tout Actionnaire qui en fait la demande. Ce registre mentionne:

- la désignation précise de chaque Actionnaire et l'indication du nombre de ses Actions;
- l'indication des paiements effectués sur ses Actions;
- les transferts des Actions avec leur date.

9.3 Chaque Actionnaire notifie à la Société par lettre recommandée son adresse et tout changement de celle-ci. La Société est en droit de se fier à la dernière adresse communiquée.

9.4 La propriété des Actions nominatives résulte de l'inscription dans le registre des Actionnaires.

9.5 Des certificats constatant ces inscriptions dans le registre des Actionnaires sont remis aux Actionnaires.

9.6 Le transfert d'Actions se fait par déclaration de transfert inscrite audit registre, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par leur représentants, ainsi que sur la base des dispositions sur le transport de créance de l'article 1690 du Code civil. La Société peut accepter et inscrire audit registre un transfert mentionné dans toute correspondance ou tout autre document établissant le consentement du cédant et du cessionnaire.

9.7 Toute inscription dans le registre des Actionnaires est faite par le Conseil ou par toute personne dûment mandatée à cette fin par le Conseil.

9.8 Le Conseil inscrit au registre seulement les transferts d'Actions réalisés conformément aux dispositions du PA, et, l'inscription du transfert d'Actions requière que les conditions relatives au cessionnaire et prévues à l'article 10.1 aient été remplies.

Chapitre IV. Transfert des titres

Art. 10. Dispositions générales

10.1 Si un nombre inférieur au nombre total des Titres de la Société est transféré à un tiers, le cédant réalise le transfert seulement après que, et aux conditions que, le cessionnaire avant ce transfert, ait pris en charge toutes les obligations du cédant relatives aux Titres prévues dans les Statuts et le PA, tels que ponctuellement amendés et/ou modifiés et que le cessionnaire ait signé un accord à cet effet avant que le transfert et la cession prévus ne produisent leurs effets.

10.2 Les Titres détenus par un Manager et/ou Ulrich Otto Sauer peuvent être transférés seulement en cas d'exercice d'un droit de Cession Forcée ou d'un droit de Co-cession, si le Manager est une Personne Partant ou si PAMPLONA a donné son accord à ce transfert. Cet accord est octroyé si le Manager concerné et/ou Ulrich Otto Sauer souhaite(nt) transférer ses (leurs) Titres ou un partie de ses (leurs) Titres à une société dont il(s) détienne(nt) toutes les actions/parts, à condition que ce transfert soit réalisé sous la condition future que le Manager concerné et/ou Ulrich Otto Sauer ne détiennent plus toutes les actions de cette société, et/ou à un parent du Manager concerné et/ou Ulrich Otto Sauer au sens de l'article 15 du Code des impôts allemand (Abgabenordnung; AO).

10.3 Chaque détenteur de Titres doit s'assurer qu'il est, à tout moment, capable et juridiquement habilité à transférer avec une garantie de pleine propriété les Titres qu'il détient si cela est exigé par le PA.

Art. 11. Droits de Co-cession

Si PAMPLONA souhaite transférer et céder ses Titres par voie de vente, transfert et cession, échange, apport, conversion au sens de la Loi allemande sur les transformations de sociétés (Umwandlungsgesetz, UmwG) ou d'une autre manière comparable, et, que son intention a été notifiée à l'avance et par écrit aux autres Actionnaires, alors les autres Actionnaires ont le droit de demander à PAMPLONA que tous les Titres ou, si seulement une partie des Titres de PAMPLONA sont transférés et cédés, un pourcentage équivalent des Titres calculé au pro rata de la participation qui doit être transférée et cédée, détenus par les autres Actionnaires soient aussi transférés à l'acheteur potentiel aux mêmes conditions que celles prévues à l'article 16 du PA.

Art. 12. Droits de Cession Forcée

12.1 Si PAMPLONA souhaite vendre des Actions représentant au moins 50% du capital social ordinaire émis de la Société, PAMPLONA peut demander aux autres Actionnaires de vendre et transférer tous leurs Titres par voie de vente et cession, d'échange, d'apport, de conversion au sens de l'article 1^{er} de la Loi allemande sur les transformations de sociétés (Umwandlungsgesetz, UmwG) ou d'une manière comparable (ci-après la Cession Forcée). La demande de Cession Forcée est transmise à l'avance par écrit aux autres Actionnaires.

12.2 Si le prix d'achat qui doit être payé par le tiers au titre de l'achat de Titres est inférieur au montant de l'Investissement Total de ces Titres et si ce prix d'achat n'a pas été déterminé par le biais d'une enchère effectuée par une banque d'affaires de bonne réputation ou dans le cadre d'une Cotation, alors les Actionnaires ayant une obligation de Cession Forcée sont en droit, ensemble, de présenter une autre offre d'achat de toutes les Actions (l'Offre Alternative). Le droit de présenter une Offre Alternative expire si les Actionnaires ayant une obligation de Cession Forcée n'ont pas soumis d'Offre Alternative indicative dans les quatre semaines de la notification de l'avis de Cession Forcée, ou, si les Actionnaires ayant une obligation de Cession Forcée n'ont pas soumis d'Offre Alternative définitive dans les huit semaines de la soumission de l'Offre Alternative indicative. Si une Offre Alternative définitive, obligatoire et assortie d'un engagement de financement total a été fournie conformément à la phrase précédente et si le prix d'achat au titre de l'Offre Alternative est supérieur au prix d'achat offert par le tiers, Pamplona a l'obligation de vendre ses Titres aux conditions de l'Offre Alternative définitive.

Art. 13. «Bonne» Personne Partant - «Mauvaise» Personne Partant - Personne Partant «Intermédiaire»

13.1 La Personne Partant aura l'obligation et sera fondée à vendre et transférer, dans un délai raisonnable, les Titres qu'elle détient dans la Société à SAF, GmbH, sous réserve de la conclusion d'un contrat de cession (sale and purchase agreement) entre la Personne Partant et SAF, GmbH d'après l'article 13 du PA et sous réserve de la condition préalable du règlement du prix d'achat d'après les articles 13.2, 13.3, 13.4 et 13.5 ci-dessous.

13.2 Une «Mauvaise» Personne Partant aura l'obligation de transférer, dans un délai raisonnable, tous les Titres qu'elle détient dans la Société à SAF, GmbH, conformément à l'article 13.2 du PA. Si et seulement si un Manager est une «Mauvaise» Personne Partant, SAF, GmbH est fondée à accepter l'offre résidant dans l'option mentionnée à l'annexe 13.2 du PA.

13.3 Une «Bonne» Personne Partant transfèrera tous les Titres qu'elle détient à SAF, GmbH et percevra à titre de prix d'achat la Juste Valeur de Marché des Titres.

13.4 Une Personne Partant «Intermédiaire» avec Anticipation transfèrera tous les Titres qu'elle détient à SAF, GmbH et percevra à titre de prix d'achat le plus faible du (a) Montant de l'Investissement Individuel ou de (b) la Juste Valeur de Marché des Titres.

13.5 Une Personne Partant «Intermédiaire» transfèrera tous les Titres qu'elle détient et recevra à titre de prix d'achat le plus faible du (a) Montant de l'Investissement Individuel ou de (b) la Juste Valeur de Marché des Titres. En cas d'application du point (a), ladite Personne Partant percevra, en sus du prix d'achat, un versement supplémentaire à la date de Sortie. Ce versement supplémentaire correspondra au total des intérêts qui se seraient accumulés sur le prix de base de ses PEC jusqu'à la date à laquelle elle quitte SAF, GmbH.

Chapitre V. Administration - Gouvernance d'entreprise - Représentation - Commissaire aux comptes

Art. 14. Conseil

14.1 La Société est administrée par un Conseil composé d'au moins trois administrateurs, Actionnaires ou non, qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. La majorité des administrateurs doit avoir son lieu de résidence au Luxembourg.

14.2 Les administrateurs sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires, avec ou sans motif.

14.3 Le mandat des administrateurs qui n'ont pas été réélus se terminera immédiatement après l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires de l'année au cours de laquelle leur mandat expire.

14.4 PAMPLONA peut à tout moment et pour quelque raison que ce soit, désigner en vue de sa nomination par l'Assemblée Générale des Actionnaires, toute personne pour être administrateur de la Société, et, peut de la même manière proposer la révocation d'un administrateur nommé d'après l'article 14.1.

Art. 15. Vacance

15.1 En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les autres administrateurs pourront y pourvoir dans les conditions prévues par la loi. Dans ce cas, la prochaine Assemblée Générale des Actionnaires procédera à la nomination définitive de l'administrateur.

15.2 Un administrateur nommé en remplacement d'un autre administrateur dont le mandat n'est pas encore expiré finira le mandat de son prédécesseur.

Art. 16. Président

16.1 Le Conseil choisira un président parmi ses membres résidents au Luxembourg.

16.2 En son absence, les administrateurs présents à la réunion désigneront un autre administrateur en tant que président pro tempore.

Art. 17. Réunions

17.1 Les réunions du Conseil sont convoquées et présidées par le président, ou, en son absence, par l'administrateur le remplaçant.

17.2 Le Conseil se réunit aussi souvent que les intérêts de la Société le requièrent, ou, chaque fois qu'au moins deux administrateurs le demandent. Chaque réunion se tient en principe au Luxembourg au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Art. 18. Procédure

18.1 Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée, sous réserve que les administrateurs non-résidents au Luxembourg ne constituent pas la majorité des administrateurs présents à cette réunion.

18.2 Chaque administrateur peut se faire représenter à une réunion déterminée du Conseil en désignant par écrit, par télécopie ou par câble, un autre administrateur en qualité de mandataire pour voter en son nom. L'administrateur agissant par l'intermédiaire d'un mandataire est considéré comme présent pour les besoins du vote.

18.3 Chaque administrateur peut prendre part à une réunion du Conseil par conférence téléphonique ou par tout autre moyen de communication similaire permettant aux personnes qui participent à la réunion de s'écouter simultanément, étant précisé qu'aucun administrateur ne peut participer téléphoniquement à cette réunion à partir d'un lieu situé en dehors du Luxembourg. La participation à une conférence téléphonique initiée et présidée par un administrateur situé au Luxembourg est réputée être équivalente à une présence physique à la réunion et la réunion tenue sous cette forme sera réputée avoir été tenue au Luxembourg.

18.4 Les résolutions circulaires signées par tous les administrateurs sont valables et obligatoires de la même manière que si elles avaient été approuvées lors d'une réunion du Conseil dûment convoquée et tenue. Les signatures peuvent apparaître sur un seul document ou sur plusieurs exemplaires d'une résolution identique et peuvent être envoyées par lettre, fax ou telex. Une réunion du Conseil tenue par voie de vote circulaire en censée s'être tenue au Luxembourg.

18.5 Les résolutions du Conseil sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés à la réunion.

18.6 Le lieu effectif et exclusif d'administration de la Société est Luxembourg. Toutes les activités liées à l'administration de la Société sont effectuées à partir du ou au Luxembourg.

Art. 19. Procès-verbaux

19.1 Les résolutions adoptées par le Conseil font l'objet d'un procès-verbal. Chaque procès-verbal est signé par le président de la réunion ou par un autre administrateur. Les procès-verbaux des résolutions adoptées par vote circulaire sont signés par le président du Conseil ou par un autre administrateur. Les procurations, les votes et les avis exprimés par écrit, par câble ou par fax restent annexés aux procès-verbaux.

19.2 Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, qui devront être produits en justice ou d'une autre manière, sont signés par le président du Conseil, un administrateurs ou la (les) personne(s) en charge de la gestion journalière de la Société.

19.3 Les procès-verbaux sont conservés au siège social de la Société.

Art. 20. Pouvoirs du Conseil

Le Conseil a les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, sauf ceux qui sont réservés expressément à l'Assemblée Générale des Actionnaires par les Statuts ou par la loi.

Art. 21. Gestion journalière

21.1 Le Conseil peut déléguer la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société dans le cadre de cette gestion journalière, à une ou plusieurs personnes. Il nomme et révoque les personnes à qui la gestion journalière a été confiée, qui n'ont pas besoin d'être des administrateurs, fixe leur rémunération et détermine leurs pouvoirs.

21.2 La délégation de la gestion journalière à un membre du Conseil est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des Actionnaires et oblige le Conseil à rendre compte chaque année à l'Assemblée Générale ordinaire des Actionnaires, de tous traitements, émoluments et avantages alloués à la personne à qui la gestion journalière a été déléguée.

21.3 Le Conseil et les personnes auxquelles la gestion journalière a été déléguée, dans les limites de cette gestion journalière, peuvent aussi déléguer des pouvoirs spéciaux et déterminés à une ou plusieurs personnes qu'ils choisissent.

21.4 Le Conseil peut établir un ou plusieurs comités, dont les membres n'ont pas besoin d'être administrateurs, et, détermine leur composition et leurs pouvoirs.

Art. 22. Représentation

22.1 La Société est engagée par la seule signature d'un administrateur, eu égard à tout acte, notamment tout acte nécessitant l'intervention d'un officier public ou d'un notaire, et, eu égard à toute procédure judiciaire.

22.2 La Société est valablement engagée par toute personne à laquelle un pouvoir de signature spécial a été conféré, et ce, seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 23. Commissariat aux comptes

23.1 Les activités de la Société sont surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes, Actionnaires ou non, qui sont nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires, pour une durée qui ne peut dépasser six ans.

23.2 Les commissaires aux comptes sont rééligibles et peuvent être révoqués à tout moment par l'Assemblée Générale des Actionnaires.

23.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires détermine le nombre des commissaires aux comptes.

23.4 Le mandat des commissaires aux comptes qui n'ont pas été réélus prend fin immédiatement après l'Assemblée Générale des Actionnaires de l'année au cours de laquelle leur mandat se termine.

23.5 Les devoirs et pouvoirs des commissaires aux comptes sont ceux déterminés par la loi.

Chapitre VI. Assemblées générales des actionnaires - Actionnaires

Art. 24. Pouvoirs

24.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires régulièrement constituée représente l'universalité des Actionnaires.

24.2 Les décisions adoptées conformément aux présents Statuts et à la loi engageant tous les Actionnaires, y compris les Actionnaires absents ou en désaccord.

24.3 Chacun des actes ou mesures listés ci-dessous ne peut être pris par le Conseil (à supposer que le Conseil soit habilité à accomplir ou à mettre en oeuvre cet acte ou mesure) et/ou l'Assemblée Générale des Actionnaires qu'avec l'accord écrit et préalable de tous les Actionnaires:

(a) toute modification des Statuts ou des documents constitutifs de la Société et de l'une des Sociétés du Groupe, à l'exception du changement de l'exercice financier;

(b) la liquidation solvable, la liquidation ou dissolution de SAF, GmbH et de la Société;

(c) tout changement important apporté à l'activité de l'une des Sociétés du Groupe;

(d) toute opération importante, qui n'intervient pas dans le cours ordinaire des affaires et dans des conditions de pleine concurrence, entre la Société ou une Société du Groupe et une partie liée de PAMPLONA, autre qu':

(i) un transfert de la participation de PAMPLONA dans la Société; ou

(ii) une opération et/ou un accord prévu(s) dans le PA et/ou les Documents Relatifs à l'Opération;

(e) tout autre activité de la Société autre que le fait de détenir, directement ou indirectement, administrer et contrôler ses participations dans SAF, GmbH et ses filiales comme prévu dans le PA, rendre des services de gestion à GmbH 1, GmbH 2, SAF, GmbH et ses filiales, et toute acquisition future supplémentaire relative à son investissement dans SAF, GmbH;

(f) acte ou mesure faisant encourir à la Société des coûts ou dépenses importants dépassant les coûts administratifs et d'exploitation normaux d'une société de la même nature, hormis tous coûts et dépenses encourus par la Société en relation avec des augmentations de capital, des recapitalisations et/ou des acquisitions supplémentaires de SAF, GmbH;

(g) toute augmentation de capital ne conférant pas aux Actionnaires le droit de souscrire des nouveaux Titres aux mêmes conditions que celles de leurs participations existantes en Titres et dans une proportion identique à celle de leurs participations existantes en Titres dans les Titres en circulation;

(h) toute augmentation de capital où la souscription des Titres n'est pas dans une proportion identique à celle de la structure du capital existant de la Société, en prenant en compte l'article 2.11 du PA. Dans un souci de clarté, il est précisé que dans la mesure où la proportion de PEC souscrits excède la proportion de PEC dans la structure du capital existant, cette souscription n'est pas soumise aux restrictions du présent article. Lesdits PEC ont substantiellement les mêmes conditions que les PEC existants en circulation. Dans la mesure où les Managers et/ou Ulrich Otto Sauer participent à l'augmentation de capital, ils ont le droit de souscrire des Actions Préférentielles à la place des CPEC. Inversement, dans la mesure où PAMPLONA participe à une augmentation de capital, PAMPLONA a le droit de souscrire aux CPEC à la place des Actions Préférentielles.

Art. 25. Assemblées générales

25.1 L'Assemblée Générale annuelle des Actionnaires se réunit le seizième jour du mois de novembre de chaque année à 11 heures, heure locale.

25.2 Si ce jour est un jour férié légal, l'Assemblée Générale des Actionnaires se tiendra le premier jour ouvrable suivant, à la même heure.

25.3 Les Assemblées Générales d'Actionnaires, tant ordinaires qu'extraordinaires, se réunissent au siège social de la Société ou à tout autre endroit au Luxembourg indiqué dans les avis de convocations.

25.4 Les Assemblées Générales des Actionnaires, notamment l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que, selon l'avis souverain du Conseil, cela est nécessaire en raison d'un cas de force majeure.

25.5 Un quorum d'au moins 50% de toutes les Actions doit être présent ou représenté afin qu'une Assemblée Générale des Actionnaires, ordinaire ou extraordinaire, soit valable et puisse régulièrement délibérer.

Art. 26. Convocation

26.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires est convoquée par le Conseil.

26.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires doit être convoquée de façon à se réunir dans le mois qui suit, si un ou plusieurs Actionnaires, réunissant au moins 20% du capital social de la Société, en font la demande. Cette demande doit être faite par écrit et indiquer l'ordre du jour.

Art. 27. Avis de convocation

27.1 L'avis de convocation à l'Assemblée Générale des Actionnaires sera envoyé par lettre recommandée à chaque Actionnaire à l'adresse indiquée sur le registre des Actionnaires.

27.2 Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés à l'Assemblée Générale des Actionnaires ou si tous les Actionnaires ont renoncé aux formalités de convocation, et, déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de ladite assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocations préalables.

Art. 28. Représentation

Chaque Actionnaire peut prendre part à une Assemblée Générale des Actionnaires en désignant par écrit un mandataire, lequel peut ne pas être Actionnaire.

Art. 29. Bureau

29.1 Chaque Assemblée Générale des Actionnaires sera présidée par le président du Conseil ou, en son absence, par la personne désignée par les Actionnaires.

29.2 Le président de l'Assemblée Générale des Actionnaires nomme un secrétaire et l'assemblée élit un ou plusieurs scrutateurs. Ensemble, ils forment le bureau.

Art. 30. Droit de vote

Chaque Action donne droit à une voix.

Art. 31. Décisions de l'Assemblée Générale

31.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires ne peut valablement délibérer que sur les questions portées à l'ordre du jour.

31.2 Sauf dispositions contraires de la loi ou du PA et/ou des Statuts, les décisions seront adoptées à la majorité des voix, quel que soit le nombre d'Actions représentées.

31.3 L'Assemblée Générale des Actionnaires convoquée aux fins de modifier les Statuts ne peut être valablement tenue que si l'ordre du jour contient les modifications proposées et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société. Pour être valables, lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires, les décisions doivent être prises à la majorité des deux tiers des voix attachées à toutes les Actions présentes ou représentées.

Art. 32. Procès-verbaux

32.1 Les procès-verbaux de l'Assemblée Générale des Actionnaires sont signés par les membres du bureau et par tout Actionnaire qui en fait la demande.

32.2 Les copies ou extraits desdits procès-verbaux qui doivent être produits en justice ou d'une autre manière, sont signés par le président du Conseil, un administrateur ou toute(s) autre(s) personne(s) à qui la gestion journalière de la Société a été déléguée.

32.3 Les procès-verbaux sont conservés au siège social de la Société.

Chapitre VII. Comptes annuels - Répartition des bénéfices**Art. 33. Année sociale**

33.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} juin et se termine le 31 mai de chaque année.

33.2 Le Conseil, chaque année, fait un inventaire et prépare, suivant les dispositions de la loi, les comptes annuels, qui incluent le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes.

Art. 34. Approbation des comptes annuels - Décharge

34.1 L'Assemblée Générale des Actionnaires entend le rapport de gestion, examine le rapport des commissaires aux comptes et, si elle le juge approprié, approuve les comptes annuels.

34.2 Après approbation des comptes, l'Assemblée Générale des Actionnaires, par vote spécial, se prononce sur la décharge des administrateurs et des commissaires aux comptes.

Art. 35. Publicité

Les comptes annuels, le rapport de gestion et les documents prévus par la loi sont publiés conformément aux dispositions de la loi.

Art. 36. Affectation des bénéfices

36.1 Une somme au moins égale à un vingtième des bénéfices nets résultant du bilan, diminuée des frais généraux et des provisions nécessaires, et de toutes autres dépenses, doit être mise de côté annuellement pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteint le dixième du capital social.

36.2 L'Assemblée Générale des Actionnaires décide discrétionnairement de l'affectation du surplus. Elle peut, notamment, allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende ou l'affecter aux réserves, ou encore le reporter.

Art. 37. Dividendes

37.1 Le Conseil détermine la date et le lieu de paiement des dividendes.

37.2 Le Conseil peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi.

Chapitre VIII. Dissolution - Liquidation**Art. 38. Dissolution - Liquidation**

38.1 En cas de dissolution de la Société pour quelque raison et à quelque moment que ce soit, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, nommés par l'Assemblée Générale des Actionnaires qui aura décidé de la dissolution, et qui déterminera leurs pouvoirs et leurs émoluments. L'Assemblée Générale des Actionnaires conserve le pouvoir de modifier les statuts, si cela est justifié par les besoins de la liquidation.

38.2 Les pouvoirs des administrateurs prendront fin lors de la nomination des liquidateurs.

Art. 39. Répartition du surplus

En cas de faillite, de liquidation volontaire ou involontaire ou de dissolution de la Société et après paiement des dettes et du passif de la Société (nonobstant le traitement des CPEC comme ayant égalité de rang (pari passu) avec les Actions Préférentielles) ou dépôt de tous fonds à cet effet, le surplus sera versé en priorité aux détenteurs d'Actions Préférentielles proportionnellement aux Actions Préférentielles qu'ils détiennent. Dans la mesure du possible, chaque Action Préférentielle donne droit à la distribution d'un surplus égal à sa valeur de marché.

Chapitre IX. Disposition générale**Art. 40. Loi applicable**

Toutes les questions qui ne sont pas régies par les Statuts et le PA sont réglées conformément à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Huitième résolution

L'Assemblée décide de modifier le registre des actionnaires de la Société afin de le faire correspondre aux modifications apportées dans la troisième résolution ci-dessus, et d'accorder pouvoir et autorisation à tout administrateur de la

Société de procéder sous sa seule signature et au nom de la Société à l'enregistrement des modifications du registre des actionnaires de la Société conformément à la troisième résolution ci-dessus.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui seront supportés par la Société en conséquence du présent acte sont estimés approximativement quinze mille euros (EUR 15.000,-).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, déclare qu'à la requête des parties comparantes, le présent acte a été établi en anglais, suivi d'une version française. A la requête de ces mêmes parties comparantes, et en cas de divergences entre les versions anglaise et française, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg.

Et après lecture faite au mandataire des parties comparantes, ledit mandataire a signé ensemble avec le notaire l'original du présent acte.

Signé: J.-F. Bouchoms, A. Grosjean, C.-M. Darnand et M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 29 mars 2006, vol. 470, fol. 19, case 1. – Reçu 14.511,87 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mars 2006.

M. Schaeffer.

(029846/5770/1126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

PAMPLONA PE HOLDCO 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 43, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 113.090.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 31 mars 2006.

M. Schaeffer.

(029847/5770/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 avril 2006.

KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R. C. Luxembourg B 113.944.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirty-first day of January.

Before Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

KENMORE EUROPE LIMITED, a private limited company by shares, incorporated and existing under the laws of Scotland, established and having its registered office at 33 Castle Street, Edinburgh, EH2 3DN (Scotland), here represented by:

Mr Joseph Hansen, lawyer, residing professionally at 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, by virtue of a proxy given in Edinburgh (Scotland), on 25 January 2006.

Said proxy, signed *ne varietur* by the appearing proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed for registration purposes.

The appearing proxy holder, acting in the above stated capacity, has requested the above undersigned notary to draw up the Articles of Incorporation of a «société à responsabilité limitée», which the prenamed party herewith declares to establish as follows:

Art. 1. Form

There is established by the appearing party a société à responsabilité limitée (the «Company») governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code, as amended, and by the present articles of incorporation.

The Company is initially composed of a single partner, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several partners, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

Art. 2. Name

The Company will exist under the name KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l.

Art. 3. Object

The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign undertakings whose principal activities are the purchase, directly or indirectly, letting, sale and development of investments in commercial property in the industrial/office and/or retail sectors in Norway, Denmark, Sweden, Finland, the Netherlands, Belgium, Luxembourg, France, Germany and Spain and, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind or form.

The Company may also use its funds to invest in real estate and in intellectual property rights in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and issue bonds or notes.

In a general fashion, the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

The Company may be dissolved at any time by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 5. Registered Office

The registered office is established in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by decision of the management.

The management may establish subsidiaries and branches where it deems useful, whether in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad.

Art. 6. Capital

The capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each.

Art. 7. Amendment of the capital

The capital may at any time be amended by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 8. Rights and duties attached to the shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of partners.

If the Company is composed of a single partner, the latter exercises all powers which are granted by law and the articles of incorporation to all the partners.

Ownership of a share carries implicit acceptance of the articles of incorporation of the Company and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners.

The creditors or successors of the single partner or of any of the partners may in no event, for whatever reason, request that seals be affixed on the assets and documents of the Company or an inventory of assets be ordered by court; they must, for the exercise of their rights, refer to the Company's inventories and the resolutions of the single partner or the general meeting of partners, as the case may be.

Art. 9. Indivisibility of shares

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

Art. 10. Transfer of shares

10.1. Transfer of shares when the Company is composed of a single partner.

The single partner may transfer freely its shares.

10.2. Transfer of shares when the Company is composed of several partners.

The shares may be transferred freely amongst partners.

The shares can be transferred by living persons to non-partners only with the authorization of the general meeting of partners representing at least three quarters of the capital.

Art. 11. Formalities

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal.

Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

Art. 12. Redemption of shares

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 13. Incapacity, bankruptcy or insolvency of a partner

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single partner or any of the partners does not put the Company into liquidation.

Art. 14. Management

The Company is managed and administered by one or several managers, whether partners or not.

Each manager is appointed for a limited or unlimited duration by the single partner or by the general meeting of the partners.

While appointing the manager(s), the single partner or the general meeting of the partners sets their number, the duration of their tenure and, as the case may be, the powers and competence of the managers.

The single partner or, as the case may be, the general meeting of the partners may decide to remove a manager, with or without cause. Each manager may as well resign. The single partner or the partners decide upon the compensation of each manager.

The Manager(s) shall be obliged to consult with the advisory committee constituted by the single partner from time to time in respect of (1) acquisitions or other commitments in excess of 5% of funds available to the Company and (2) all borrowings by the Company other than from the parent of the Company or any other group member, and, without being bound to follow any recommendations made by this committee, shall consider any such recommendations in the course of managing and administering the affairs of the company.

Any decision in respect of matters set out in (1) and (2) here above which has been taken without recommendation of the advisory committee will require the unanimous consent of all managers from time to time.

Art. 15. Powers

The manager(s) have the broadest powers to carry out any act of administration, management or disposal concerning the Company, whatever the nature or size of the operation, provided that it falls within the object of the Company. They have the social signature and are empowered to represent the Company in court either as plaintiff or defendant.

The Manager(s) may delegate special power or proxies, or entrust determined permanent or temporary functions to persons or agents chosen by the Manager(s).

Art. 16. Events affecting the managers

The death, incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting a manager, as well as its resignation or removal for any cause does not put the Company into liquidation.

Creditors, heirs and successors of a manager may in no event have seals affixed on the assets and documents of the Company.

Art. 17. Liability of the managers

No manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. It is only liable for the performance of its duties.

Art. 18. Representation of the Company

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two (2) managers or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, but only within the limits of such power.

Art. 19. General meeting of partners

19.1. If the Company is composed of one single partner, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of partners.

Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

19.2. If the Company is composed of several partners, the decisions of the partners are taken in a general meeting of partners or by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the management to the partners by registered mail.

In this latter case, the partners are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and mail it to the Company.

Art. 20. Decisions

The decisions of the single partner or of the general meeting of partners are documented in writing, recorded in a register and kept by the management at the registered office of the Company. The votes of the partners and the power-of-attorneys are attached to the minutes.

Art. 21. Financial year

The financial year begins on the first day of August of each year and ends on the thirty-first day of July the following year.

Art. 22. Balance-sheet

Each year, on the thirty-first day of July, the accounts are closed, the management draws up an inventory of assets and liabilities, the balance-sheet and the profit and loss account, in accordance with the law.

The balance-sheet and the profit and loss account are submitted to the sole partner or, as the case may be, to the general meeting of partners for approval.

Each partner or its attorney-in-fact may peruse the financial documents at the registered office of the Company within a time period of fifteen days preceding the deadline set for the general meeting of partners.

Art. 23. Allocation of profits

The balance of the profit and loss account, after deduction of overhead, depreciation and provisions is the net profit of the financial year.

Five percent of the net profit is deducted and allocated to the legal reserve fund; this allocation will no longer be mandatory when the reserve amounts to ten percent of the capital.

The remaining profit is allocated by decision of the single partner or pursuant to a resolution of the general meeting of partners, as the case may be.

In addition the partner or partners shall be entitled to declare the payment of an interim dividend at any time during each financial year.

Art. 24. Dissolution, liquidation

In the case of dissolution of the Company, for any cause and at any time, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, partners or not, appointed by the single partner or by the general meeting of partners of the partners, as the case may be, who will set the powers and compensation of the liquidator(s).

Art. 25. Matters not provided

All matters not provided for by the present articles are determined in accordance with applicable laws.

Subscription and payment

Thereupon now appeared:

Mr Joseph Hansen, prenamed, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact of KENMORE EUROPE LIMITED, prenamed,

by virtue of the above mentioned proxy, and declared to subscribe in the name and on behalf of said appearing party to the five hundred (500) shares with a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each and further declared to pay entirely up in cash each such new share.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary, who expressly states this.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred Euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 July 2006.

Extraordinary general meeting

The sole partner, represented as mentioned here above, and acting in place of the general meeting of partners, has taken immediately the following resolutions:

1.- The number of managers is set at three (3), and the following are elected managers of the Company for an unlimited duration, with the powers set forth in article fifteen (15) of the Articles of Incorporation of the Company:

- a) Mrs Polyxeni Kotoula, employee, born in Athens (Greece), on 30 November 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- b) Mr Jorge Perez Lozano, employee, born in Mannheim (Germany), on 17 August 1973, residing professionally at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;
- c) Mr Derek McDonald, director, born in Paisley (Scotland), on 9 August 1967, residing professionally at New Uberior House, 11 Earl Grey Street, Edinburgh, EH3 9BN.

2.- The address of the registered office of the Company is set at 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who has personal knowledge of the English language, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in the English language, followed by a translation into French, the English version being prevailing in case of divergences between the English and the French text.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, said person appearing signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire, de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

KENMORE EUROPE LIMITED, une société à responsabilité limitée, constituée et existant sous les lois de l'Ecosse, établie et ayant son siège social au 33 Castle Street, Edinburgh, EH2 3DN (Ecosse),

ici représentée par:

Monsieur Joseph Hansen, avocat, demeurant professionnellement au 14A, rue des Bains, L-1212 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Edinburgh (Ecosse), le 25 janvier 2006.

Laquelle procuration, signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte aux fins de formalisation.

Lequel mandataire, agissant en sa susdite qualité, a requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée que la partie prémentionnée déclare constituer par les présentes:

Art. 1^{er}. Forme

Il est formé par la partie comparante une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du code civil, tel que modifié, ainsi que par les présents statuts.

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou transmission desdites parts ou de création de parts nouvelles.

Art. 2. Dénomination

La Société prend la dénomination sociale KENMORE EUROPEAN VENTURES 2, S.à r.l.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la prise de participations et la détention de ces participations dans toutes les entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères dont les activités principales sont l'acquisition, directe ou indirecte, la location, la vente et le développement d'investissements en biens commerciaux dans les secteurs industriels et de bureaux et/ou de détail en Norvège, au Danemark, en Suède, en Finlande, aux Pays-Bas, en Belgique, au Luxembourg, en France, en Allemagne et en Espagne, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 5. Siège social

Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la Ville de Luxembourg en vertu d'une décision de la gérance.

La gérance pourra établir des filiales et des succursales au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune.

Art. 7. Modification du capital social

Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant décision de l'associé unique ou résolution adoptée par l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la Société et dans tout l'actif social et à une voix à l'assemblée générale des associés.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers ou ayants-droit de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des actifs sociaux; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Art. 10. Cession de parts

10.1. Cession en cas d'un associé unique

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

10.2. Cession en cas de pluralité d'associés

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Formalités

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé.

De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles ont été signifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du code civil.

Art. 12. Rachat des parts sociales

La Société peut racheter ses propres actions conformément aux dispositions légales.

Art. 13. Incapacité, faillite ou déconfiture d'un associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 14. Gérance

La Société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non associés.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Lors de la nomination du ou des gérants, l'associé unique ou l'assemblée générale des associés fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, le cas échéant, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale des associés pourra décider la révocation d'un gérant, sans qu'il soit nécessaire d'en indiquer les motifs. Chaque gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération de chaque gérant.

Le(s) gérant(s) devra(ont) consulter périodiquement le comité consultatif constitué par l'associé unique en ce qui concerne (1) les acquisitions ou autres engagements dépassant 5% des fonds disponibles de la Société et (2) tous emprunts effectués par la Société ailleurs qu'auprès de la Société mère ou d'un autre membre du groupe et, sans toutefois être tenu(s) de suivre les recommandations de ce comité, prendra(ont) toutes ces recommandations en considération dans la gestion et l'administration des affaires de la société.

Toute décision en rapport avec les dispositions (1) et (2) ci-avant prise par le(s) gérant(s) sans recommandation du comité consultatif devra requérir le consentement de tous les gérants.

Art. 15. Pouvoirs des gérants

Le(s) Gérant(s) a(ont) les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la Société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la Société. Il(s) a(ont) la signature sociale et le pouvoir de représenter la Société en justice soit en demandant soit en défendant.

Le(s) Gérant(s) peut (vent) déléguer des pouvoirs spécifiques ou des procurations ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents choisis par le(s) Gérant(s).

Art. 16. Evénements atteignant les gérants

Le décès, l'incapacité, la faillite, la déconfiture ou tout événement similaire affectant le gérant, de même que sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la Société.

Les créanciers, héritiers et ayants-cause d'un gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la Société.

Art. 17. Responsabilité des gérants

Le gérant ne contracte, à raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui pour le compte de la Société. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 18. Représentation de la Société

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe de deux (2) gérants ou par la signature conjointe ou la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par la gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 19. Décisions de l'associé ou des associés

19.1. Lorsque la Société ne comporte qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

19.2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives sont prises lors d'une assemblée générale ou par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par la gérance aux associés par lettre recommandée.

Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

Art. 20. Décisions

Les décisions de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés seront établies par écrit et consignées dans un registre tenu par la gérance au siège social. Les pièces constatant les votes des associés ainsi que les procurations leur seront annexées.

Art. 21. Année sociale

L'année sociale commence le premier août de chaque année et finit le trente et un juillet de l'année suivante.

Art. 22. Bilan

Chaque année, le trente et un juillet, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire des biens et des dettes et établit les comptes annuels conformément à la loi.

Le bilan et le compte de profits et pertes sont soumis à l'agrément de l'associé unique ou, suivant le cas, de l'assemblée générale des associés.

Tout associé, ainsi que son mandataire, peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels, au cours d'une période de quinze jours précédant la date de l'assemblée générale.

Art. 23. Répartition des bénéfices

L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légal; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou, selon le cas, l'assemblée générale des associés.

Art. 24. Dissolution, liquidation

Lors de la dissolution de la Société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Pour le surplus, l'associé unique ou les associés sont autorisés à décider le paiement d'un dividende intérimaire à n'importe quel moment de chaque année sociale.

Art. 25. Disposition générale

Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Souscription et libération

A comparu:

Monsieur Joseph Hansen, prénommé, agissant dans sa qualité de représentant dûment autorisé de KENMORE EUROPE LIMITED, prénommée,

en vertu de la procuration susmentionnée, qui déclare souscrire au nom et pour le compte de ladite partie comparante les cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune et déclare libérer entièrement en numéraire la totalité de ces parts sociales.

Preuve de cette libération en numéraire a été rapportée au notaire soussigné, qui la constate expressément.

Frais

Le montant des frais, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de ses constitution est évalué à environ mille cinq cents euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera le jour de la formation de la Société et finira le 31 juillet 2006.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant, l'associé unique, représenté comme il est dit ci-avant, et agissant en lieu et place de l'assemblée générale des associés, a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre de gérants est fixé à trois (3), et les personnes suivantes sont nommés gérants de la Société pour une durée illimitée, avec les pouvoirs prévus à l'article quinze (15) des statuts de la Société:

a) Madame Polyxeni Kotoula, employée, née à Athènes (Grèce), le 30 novembre 1973, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

b) Monsieur Jorge Perez Lozano, employé, né à Mannheim (Allemagne), le 17 août 1973, avec adresse professionnelle au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg;

c) Monsieur Derek McDonald, directeur, né à Paisley (Ecosse), le 9 août 1967, demeurant professionnellement à New Uberior House, 11 Earl Grey Street, Edinburgh, EH3 9BN.

2.- L'adresse du siège social est fixée au 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que sur la demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version en langue française, la version anglaise devant sur la demande de la même partie comparante faire foi en cas de divergences avec la version française.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée à la personne comparante, connue du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, la même personne comparante a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: J. Hansen, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 6 février 2006, vol. 901, fol. 25, case 5. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 7 février 2006.

J.-J. Wagner.

(014148/239/377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

FIDUCIS, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1140 Luxembourg, 12, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 113.938.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq janvier.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Joël Wengler, expert comptable, avec adresse professionnelle 12, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

2) Monsieur Fred Molitor, économiste, avec adresse professionnelle 12, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer par les présentes.

Art. 1. Forme juridique. Il est formé par les présentes entre les propriétaires des parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

Art. 2. Objet. La société a pour objet d'organiser, d'apprécier et de redresser les comptabilités et les comptes de toute nature, d'établir les bilans et d'analyser, par des procédés de la technique comptable, la situation et le fonctionnement des entreprises et organismes sous leurs différents aspects économiques et financiers.

D'une façon générale elle pourra faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de FIDUCIS.

Art. 4. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en tout autre lieu d'un commun accord entre les associés.

Art. 5. Durée. La durée de la société est indéterminée. Elle commence à compter du jour de sa constitution.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur nominale de cent vingt-cinq euros (125,- EUR) chacune.

Art. 7. Cession des Parts. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Non-Dissolution de la Société. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

Art. 9. Non-Apposition de Scellés. Les créanciers personnels, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 10. Administration. La société est administrée par un ou plusieurs gérants qui sont nommés par l'assemblée des associés, laquelle fixe la durée de leur mandat.

A moins que l'assemblée des associés n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

Art. 11. Droit de Vote. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quelque soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procura-tion spéciale.

Art. 12. Responsabilité du Gérant. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui (eux) au nom de la société.

Art. 13. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 14. Arrêt des Comptes. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

Art. 15. Communications aux Associés. Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

Art. 16. Résultats de l'Exercice. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

Art. 17. Dissolution. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

Art. 18. Dispositions légales. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Les parts sociales sont souscrites comme suit:

1) Monsieur Joël Wengler, prénommé, cinquante et une parts	51
2) Monsieur Fred Molitor, prénommé, quarante-neuf parts	49
Total: cent parts	100

Toutes ces parts ont été immédiatement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné qui le constate expressément.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à environ 1.000,- EUR.

Assemblée générale extraordinaire

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité des voix les décisions suivantes:

1) Sont nommés gérants pour une durée indéterminée:

a) Monsieur Joël Wengler, expert comptable, né à Esch-sur-Alzette, le 11 septembre 1972, avec adresse professionnelle 12, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg,

b) Monsieur Fred Molitor, économiste, né à Luxembourg, le 17 mars 1944, avec adresse professionnelle 12, route d'Arlon, L-1140 Luxembourg.

La Société est valablement engagée par les signatures conjointes des deux gérants.

2) Le siège social est fixé au 12, route d'Arlon à L-1140 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Wengler, F. Molitor, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 27 janvier 2006, vol. 152S, fol. 18, case 9. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 février 2006.

P. Frieders.

(014125/212/90) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 février 2006.

EMO P.E. 1, Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1468 Luxembourg, 14, rue Erasme.

R. C. Luxembourg B 114.881.

STATUTES

In the year two thousand and five, on the twenty-third day of December.

Before the undersigned Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

1. Mr Yves Mirabaud, private banker, residing in 9, rue des Marèches, CH-1222 Vesenaz, Switzerland, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on November 23rd, 2005;

2. Mr Louis Faucher Magnan, private banker, residing 8, rue de l'Hotel de Ville, CH-1204 in Geneva, Switzerland, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on December 8th, 2005;

3. Mrs Catherine Faucher-Magnan, without profession, residing in 8, rue de Hôtel-de-Ville, CH-1204 Geneva, Switzerland, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on November 30th, 2005;

4. Mrs Camille Vial, without profession, residing rue David Dufour, 10, CH 1205 in Geneva, Switzerland, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on December 7th, 2005;

5. Mrs Charlotte de Senarclens, without profession, residing 23, rue Merle d'Aubigné, CH 1207 in Geneva, Switzerland, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on December 7th, 2005;

6. M. Barthélémy Helg, private banker, residing 15, rue de l'Athénée, CH-1206 in Geneva, Switzerland, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on November 24th, 2005;

7. MILLISON CONSULTANTS CORPORATION, with registered office in Road Town, Tortola, British Virgin Islands, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on November 22nd, 2005;

8. PERSEUS PARTICIPATIONS, S.à r.l., with registered office in 41, avenue Montaigne, F-75008 Paris, France, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on November 30th, 2005;

9. Mr Denis Alexandre, directeur de banque, residing in 47, bd Beauséjour, F-75016 Paris, France, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on November 30th, 2005;

10. Mr Ammar Charani, director of companies, residing in 8280 Tibet Butler Drive, Windermere, USA-34786 Florida, United States of America, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on December 7th, 2005;

11. Mr Mauro Gabriele, directeur de banque, residing in 47, boulevard Beauséjour, F-75016 Paris, France, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on November 27th, 2005;

12. THE SHEPHARD FAMILY TRUST, with its seat in Yachats, Oregon, United States of America, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Le Vesinet, on November 25th, 2005;

13. Mr Amos Benaroch, directeur de banque, residing in 156, boulevard Pereire, F-Paris, France, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on November 29th, 2005;

14. Mr Hubert Bringer, executive manager, residing in 6, rue Pedro Meylan, CH-Geneva, Switzerland, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Geneva, on November 30th, 2005;

15. THE KRISTOFER MANSSON TRUST, a Trust organized under the laws of Jersey, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Jersey, on December 1st, 2005;

16. Mr Antoine de Rochechouart, wealth manager, residing in 23, avenue Hoch, F-75116 Paris, France, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Paris, on November 23rd, 2005;

17. Princesse de Croÿ du Roeulx, without profession, residing in 27, rue de l'Espinette Centrale, B-Waterloo, Belgium, duly represented by Mr Benoît Duvieusart, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Bruxelles, on November 23rd, 2005.

The proxies, after having been signed *ne varietur* by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their here-above stated capacity, have drawn up the following articles of association of a société à responsabilité limitée, which they declare organised as follows:

A. - Purpose, Duration, Name, Registered office

Art. 1. There is hereby established among the current owners of the shares created hereafter and all those who may become shareholders in future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the «Company») which shall be governed by the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.

Art. 2. The object of the company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes in accordance with the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited period.

Art. 4. The Company will assume the name of EMO P.E. 1.

Art. 5. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by mean of a resolution of a general meeting of its shareholders.

B. - Share capital, Shares

Art. 6. The Company's share capital is set at seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) represented by fifteen thousand (15,000) shares, divided into

- seven thousand five hundred (7,500) Class A shares,

- seven thousand five hundred (7,500) Class B shares,

all with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

The rights and obligations attached to the shares of each Class, as defined in the present Articles of Association, shall be identical except to the extend not otherwise provided by the law or by the present Articles of Association.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

Art. 7. The share capital may be modified at any time by approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 8. The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

Art. 9. The Company's shares are freely transferable among shareholders. Inter vivos, they may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In the event of death, the shares of the deceased shareholder may only be transferred to new shareholders subject to the approval of such transfer given by the other surviving shareholders in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

Art. 10. The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the shareholders will not cause the dissolution of the Company.

Art. 11. Neither creditors, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

C. - Management

Art. 12. The Company shall be managed by one or more managers, which do not need to be shareholders.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of shareholders which sets the term of its (their) office. The managers may only be dismissed for legitimate reason («cause légitime»).

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager, or the joint signature of any two managers if the Company is managed by a board of managers, or the signature of any person to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers.

The manager(s) may grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. If there are more than one manager, they shall choose from among them a chairman, and a vice-chairman. They may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

In dealing with third parties, the sole manager, or if there is more than one manager, the board of managers, has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's purpose.

In case of a board of managers, it shall meet upon call by the chairman, or two managers, at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside at all meeting of the board of managers, but in his absence, the board of managers may appoint another manager as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date proposed for the meeting, except in case of emergency as determined in the good faith judgment of the Chairman, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers (including by conference-call, videoconference or by other similar means of communication). Decisions shall be taken by a majority of votes of the managers present or represented at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety of such communications will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 14. The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by one manager. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by one manager.

Art. 15. The death or resignation of a manager (including the sole manager), for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

Art. 16. The manager(s) do not assume, by reason of their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by it them in the name of the Company. They are authorized agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

D. - Collective decisions of the shareholders

Art. 17. Each shareholder may participate in the collective decisions irrespective of the numbers of shares which he owns. Each shareholder is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

Art. 18. Collective decisions are only validly taken in so far they are adopted by shareholders owning more than half of the share capital.

The amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of shareholders representing three quarters of the share capital at least.

Art. 19. Where there is more than one class of shares and the resolution to be adopted by the general meeting is such as to modify the respective rights thereof, the resolution must, to be valid, fulfill the conditions as to attendance and majority laid down in the preceding paragraphs.

E. - Financial year, Annual accounts, Distribution of profits

Art. 20. The Company's financial year begins on the first of January and ends on the thirty-first of December.

Art. 21. Each year on the thirty-first of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 22. Five percent (5%) of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten percent (10%) of the share capital. The balance may be freely used by the shareholders for the distribution of dividends. Interim dividends may be distributed in compliance with the terms and conditions provided for by law and the previous paragraph.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, which do not need to be shareholders, and which are appointed by the general meeting of shareholders which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realization of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realization of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the shareholders proportionally to the shares of the Company held by them.

Art. 24. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

Subscription and payment

The articles of incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties declare to subscribe for the number of shares as mentioned hereafter:

Name of shareholders	Class A shares	Class B shares
Mr Yves Mirabaud, prenamed	500	500
Mr Louis Fauchier-Magnan, prenamed	250	250
Mme Catherine Fauchier-Magnan, prenamed	250	250
Mme Camile Vial, prenamed	250	250
Mme Charlotte de Senarclens, prenamed	250	250
Mr Barthélemy Helg, prenamed	500	500
MILLISON CONSULTANTS CORPORATION, prenamed	500	500
PERSEUS PARTICIPATIONS, S.à r.l., prenamed	500	500
Mr Denis Alexandre, prenamed	750	750
Mr Amar Charani, prenamed	500	500
Mr Mauro Gabriele, prenamed	500	500
THE SHEPHARD FAMILY TRUST, prenamed	500	500
Mr Amos Benaroch, prenamed	500	500
Mr Hubert Bringer, prenamed	250	250
THE KRISTOFER MANSSON TRUST, prenamed	500	500
Mr Antoine de Rochechouart, prenamed	800	800
Princesse de Croÿ du Roeulx, prenamed	200	200
Total	7,500	7,500

In total, two fifteen thousand (15,000) shares with a par value of fifty Euro (EUR 50.-) each.

The appearing parties declare that all the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of seven hundred fifty thousand Euro (EUR 750,000.-) is as of now available to the Company, as it has been proved to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately nine thousand nine hundred Euro (EUR 9,900.-).

Extraordinary general meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above named person, representing the entire subscribed capital and exercising the powers of the meeting, passed the following resolutions:

1. the registered office of the Company shall be at 14, rue Erasme, L-1468 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg,
2. that the number of manager of the Company be set at one,
3. that Mr Etienne Mouthon, Director of companies, born on February 27, 1966 in Paris, residing in Vesenz, chemin des Tattes, 23, Switzerland is appointed sole manager of the company,
4. that his term of business shall be for an unlimited period of time,
5. KPMG LUXEMBOURG are appointed as external auditors of the company.

The undersigned notary, who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing person, the said appearing person signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille cinq, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

1. Monsieur Yves Mirabaud, banquier privé, residing in 9, rue des Marèches, CH-1222 Vesenz, Suisse, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 23 novembre 2005;

2. Monsieur Louis Faucher Magnan, banquier privé, demeurant à CH-1204 Geneva, 8, rue de l'Hotel-de-ville, Suisse, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 8 décembre 2005;

3. Madame Catherine Faucher-Magnan, sans profession, demeurant au 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, CH-1204 Geneva, Suisse, dûment représentée par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 30 novembre 2005;

4. Madame Camille Vial, sans profession, demeurant à CH-1205 Geneva, 10, rue David-Dufour, Suisse, dûment représentée par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 7 décembre 2005;

5. Madame Charlotte de Senarclens, sans profession, demeurant au 23, rue Merle d'Aubigné, CH-1207 Geneva, Suisse, dûment représentée par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 7 décembre 2005;

6. Monsieur Barthélémy Helg, banquier privé, demeurant au 15, rue de l'Athénée, CH 1206 Geneva, Suisse, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 24 novembre 2005;

7. MILLISON CONSULTANTS CORPORATION, demeurant à Road Town, Tortola, British Virgin Islands, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 22 novembre 2005;

8. PERSEUS PARTICIPATIONS, S.à r.l., demeurant au 41, avenue Montaigne, F-75016 Paris, France, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 30 novembre 2005;

9. Monsieur Denis Alexandre, directeur de banque, demeurant au 47, bd Beauséjour F-75016 Paris, France, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 30 novembre 2005;

10. Monsieur Ammar Charani, administrateur de sociétés, demeurant au 8280 Tibet Butler Drive, USA-34786 Florida, United States of America, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 7 décembre 2005;

11. Monsieur Mauro Gabriele, directeur de banque, demeurant au 47, boulevard Beauséjour, F-75016 Paris, France, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 27 novembre 2005;

12. THE SHEPHARD FAMILY TRUST, un Trust organisé selon les lois de l'Oregon, Etats-Unis d'Amérique, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Le Vesinet, le 25 novembre 2005;

13. Monsieur Amos Benaroch, directeur de banque, demeurant au 156, boulevard Pereire, F-Paris, France, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 29 novembre 2005;

14. Monsieur Hubert Bringer, directeur des achats, demeurant au 6, rue Pedro Meylan, CH-Geneva, Suisse, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Genève, le 30 novembre 2005;

15. THE KRISTOFER MANSSON TRUST, organisé selon les lois de Jersey, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Jersey, le 1^{er} décembre 2005;

16. Monsieur Antoine de Rochechouart, gestionnaire de patrimoine, demeurant 23, avenue Foch, F-75116 Paris, France, dûment représenté par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Paris, le 23 novembre 2005;

17. Princesse de Croÿ du Roeulx, sans profession, demeurant 27, avenue de l'Espinette Centrale, B-Waterloo, Belgique, dûment représentée par M^e Benoît Duvieusart, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles, le 23 novembre 2005.

Les procurations signées ne varient par le mandataire et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

A. - Objet social, Durée, Dénomination, Siège social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les propriétaires actuels des parts sociales créées ci-après, et toute personnes qui pourrait en devenir propriétaire, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») régie par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts à ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte.

Elle pourra exercer toutes activités commerciales, industrielles ou financières estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant dans les limites de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société aura la dénomination EMO P.E. 1.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modifications de Statuts.

B. - Capital social, Actions

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000,-) représenté par quinze mille (15.000) parts sociales, réparties en:

- sept mille cinq cent (7.500) actions de Classe A,
 - sept mille cinq cent (7.500) actions de Classe B,
- d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune.

Les droits et obligations attachés aux actions de chaque classe visées ci-dessus seront identiques, pour autant qu'il n'en soit pas disposé autrement en vertu de la loi ou des présents statuts.

Chaque part sociale donne droit à une voie lors des assemblées générale ordinaire ou extraordinaires.

Art. 7. Le capital peut être modifié à tout moment par une décision de l'assemblée générale des associés rassemblant au moins les trois quart du capital social.

Art. 8. Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. - Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Le ou les gérants sont nommés par l'assemblée générale, qui fixe la durée de leur mandat. Ils ne peuvent être révoqués que pour de juste motifs.

La Société est engagée en toutes circonstances par la signature du gérant, ou s'il est plus d'un, par la signature conjointe de deux gérants au moins, ou de toute personnes à qui de tels pouvoirs auront été délégués par celui-ci.

Le(s) gérants peu(ven)t accorder des pouvoirs spéciaux par procuration notariée ou sous seing privé.

Art. 13. Lorsque la Société est gérée par plusieurs gérants, ceux-ci choisiront parmi eux un président, et le cas échéant un vice président. Ils pourront également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, s'il en est, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en son absence le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence pro tempore de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné aux gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, à apprécier de bonne foi par le Président, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télégramme ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut remplacer plus d'un de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si tous les gérants sont présents ou représentés à la réunion du conseil de gérance (en ce compris par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires). Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par télégramme, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, le tout constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le Président, ou en son absence, par le vice président ou par un gérant. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le Président ou par un gérant.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

D. - Décisions collectives des associés

Art. 17. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 18. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutes modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 19. Toutefois, lorsqu'il existe plusieurs catégories d'actions, et que la délibération de l'assemblée générale est de nature à modifier leurs droits respectifs, la délibération doit, pour être valable, réunir dans chaque catégorie les conditions de présence et de majorité requises aux paragraphes précédents.

E. - Année sociale, Bilan, Répartition

Art. 20. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 21. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 22. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale. La société peut distribuer des dividendes intérimaires dans le respect des conditions de la loi et des règles ci-dessus.

F. - Dissolution, Liquidation

Art. 23. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 24. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et libération

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ces mêmes parties comparantes ont déclaré souscrire au nombre d'actions ci-après énoncés:

Nom de l'actionnaire	Actions de Classe A	Actions de Classe B
Mr Yves Mirabaud, prénommé	500	500
Mr Louis Fauchier-Magnan, prénommé	250	250
Mme Catherine Fauchier-Magnan, prénommée	250	250
Mme Camille Vial, prénommée	250	250
Mme Charlotte de Senarclens, prénommée	250	250
Mr Barthélemy Helg, prénommé	500	500
MILLISON CONSULTANTS CORPORATION, prénommée	500	500
PERSEUS PARTICIPATIONS, S.à r.l., prénommée	500	500
Mr Denis Alexandre, prénommé	750	750
Mr Amar Charani, prénommé	500	500
Mr Mauro Gabriele, prénommé	500	500
THE SHEPHARD FAMILY TRUST, prénommé	500	500
Mr Amos Benaroch, prénommé	500	500
Mr Hubert Bringer, prénommé	250	250
THE KRISTOFER MANSSON TRUST, prénommé	500	500
Mr Antoine de Rochechouart, prénommé	800	800
Princesse de Croÿ du Roeulx, prénommée	200	200
Total	7.500	7.500

de telle sorte que les quinze mille (15.000) actions d'une valeur nominale de cinquante euros (EUR 50,-) chacune ont été intégralement souscrite et libérées en espèces, et que la somme de sept cent cinquante mille euros (EUR 750.000) se trouve désormais à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à neuf mille neuf cent euros (EUR 9.900,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants pré-qualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale des actionnaires de la Société à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir constaté que celle-ci est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue Erasme à L-1468 Luxembourg;
2. le nombre de gérant est fixé à un;
3. Monsieur Etienne Mouthon, directeur du Développement, né le 27 février 1966 à Paris, demeurant à Vesenez, chemin des Tattes, 23, Suisse est nommé gérant unique de la société;
4. son mandat aura une durée indéterminée;
5. KPMG LUXEMBOURG est nommé réviseur externe de la société.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par le présent acte qu'à la requête des personnes comparantes les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont signés le présent acte avec le notaire.

Signé: B. Duvieusart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 27 décembre 2005, vol. 151S, fol. 53, case 6. – Reçu 7.500 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 janvier 2006.

G. Lecuit.

(025884/220/437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

EQUAL OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.

R. C. Luxembourg B 114.888.

—
STATUTES

In the year two thousand and six, on the third of March.

Before Us, Maître Jean Seckler, notary residing at Junglinster (Grand Duchy of Luxembourg), undersigned.

Appeared:

The company under the laws of Japan EQUAL INC., with registered office in 5-7 F Hori Bldg., Nihonbashi-Hisamatsu-Cho, Chuo-Ku, Tokyo 103-0005 (Japan),

here represented by Mr Laurent Kind, private employee, professionally residing at L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, by virtue of one proxy given under private seal.

The said proxy signed ne varietur by the mandatory and the undersigned notary will remain annexed to the present deed, to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, represented as said before, request the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), as follows:

Chapter I. - Purpose, Name, Duration

Art. 1. A company is established between the actual share owner and all those who may become owners in the future, in the form of a limited liability company («société à responsabilité limitée»), which will be ruled by the concerning laws and the present articles of in.

Art. 2. The purpose of the company are all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form, to the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

It may use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting of by option to purchase and any other way whatever securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans, advances or guarantees.

The company may engage in any transactions involving immovable and movable property. The company may acquire, transfer and manage any real estate of whatever kind in whatever country or location.

The company may further engage and execute any operations which pertain directly or indirectly to the management and the ownership of real estate.

The company may also undertake any commercial industrial and financial transactions, which it might deem useful for the accomplishment of its purpose.

Art. 3. The duration of the company is unlimited.

Art. 4. The company shall take the name of EQUAL OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. The registered office shall be at Luxembourg.

The company may open branches in other countries.

It may, by a simple decision of the associates, be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg.

Chapter II. - Corporate capital, Sharequotas

Art. 6. The company's capital is set at twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR), represented by five hundred (500) sharequotas of a par value of twenty-five Euro (25.- EUR) each, which have been subscribed as follows:

The company under the laws of Japan EQUAL INC., with registered office in 5-7 F Horii Bldg., Nihonbashi-Hisamatsu-Cho, Chuo-Ku, Tokyo 103-0005 (Japan), five hundred sharequotas	500
Total: five hundred sharequotas	500

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the company is a one person company in the sense of article 179(2) of the amended law concerning trade companies; in this case, the articles 200-1 and 200-2 among others of the same law are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

Art. 7. The sharequotas shall be freely transferable between associates.

They can only be transferred inter vivos or upon death to non-associates with the unanimous approval of all the associates.

In this case the remaining associates have a preemption right.

They must use this preemption right within thirty days from the date of refusal to transfer the sharequotas to a non-associate person.

In case of use of this preemption right the value of the sharequotas shall be determined pursuant to par. 6 and 7 of article 189 of the Company law.

Art. 8. Death, state of minority declared by the court, bankruptcy or insolvency of an associate do not affect the company.

Art. 9. Creditors, beneficiaries or heirs shall not be allowed for whatever reason to place the assets and documents of the company under seal, nor to interfere with its management; in order to exercise their rights they will refer to the values established by the last balance-sheet and inventory of the company.

Chapter III. - Management

Art. 10. The shall be managed by one or several managers, who need not be shareholders, nominated and subject to removal at any moment by the general meeting which determines their powers and compensations.

Art. 11. Each associate, without consideration to the number of sharequotas he holds, may participate to the collective decisions; each associate has as many votes as sharequotas.

Any associate may be represented at general meetings by a special proxy holder.

Art. 12. Collective resolutions shall be taken only if adopted by associates representing more than half of the corporate capital.

Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three-quarters of the corporate capital.

Art. 13. In case that the company consists of only one share owner, the powers assigned to the general meeting are exercised by the sole shareholder.

Resolutions taken by the sole shareholder in virtue of these attributions must be mentioned in a protocol or taken in written form.

Contracts concluded between the sole shareholder and the company represented by the sole shareholder must also be mentioned in a protocol or be established in written form.

This disposition is not applicable for current operations made under normal conditions.

Art. 14. The managers in said capacity do not engage their personal liability concerning by the obligation they take regularly in the name of the company; as pure proxies they are only liable for the execution of their mandate.

Art. 15. Part of the available profit may be assigned as a premium in favour of the managers by a decision of the shareholders.

Art. 16. The fiscal year shall begin on the 1st of July and terminate on the 30th of June.

Chapter IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. In case of dissolution, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may not be shareholders and shall be nominated by the associates who shall determine their powers and compensations.

Chapter V. - General stipulations

Art. 18. All issues not referred to in these articles, shall be governed by the concerning legal regulations.

Special dispositions

The first fiscal year shall begin on the date of the incorporation and terminate on the 30th of June 2006.

Payment of the sharequotas

All the sharequotas have been totally paid up so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the company and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

Costs

The amount, approximately at least, of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand one hundred Euro.

Decisions of the sole shareholder

Immediately after the incorporation of the company, the aboved-named shareholder took the following resolutions:

- 1.- The registered office is established in L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie.
- 2.- Are appointed as managing directors:
 - Mr Jean-Daniel Cohen, Director of Companies, born in Casablanca (Morocco), on the 22nd of September 1962, residing professionally at C/O Hermes Partners, 24, avenue Hoche, F-75008 Paris (France);
 - Mr Shuro Uzu, Director of Companies, born in Shimane (Japan), on the 4th of October 1948, residing professionally at C/O Equal Inc., 5-7 F Hori Bldg., Nihonbashi-Hisamatsu-Cho, Chuo-Ku, Tokyo 103-0005 (Japan).
- 3.- The company will be validly bound by the sole signature of any managing director.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing mandatory, the present deed is worded in English followed by a French version; on the request of the same appearing mandatory and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing mandatory, acting as said before, known to the notary, by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A comparu:

- La société de droit japonais EQUAL INC., ayant son siège social au 5-7 F Hori Bldg., Nihonbashi-Hisamatsu-Cho, Chuo-Ku, Tokyo 103-0005 (Japon),
ici représentée par Monsieur Laurent Kind, employé privé, demeurant professionnellement à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faiencerie, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, requière le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée comme suit:

Titre 1^{er}. - Objet, Raison sociale, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir dans la suite, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, la gestion ainsi que la mise en valeur de ces participations.

La société pourra employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et valeurs mobilières de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option, d'achat, de négociation et de toute autre manière, tous titres et droits et les aliéner par vente, échange ou encore autrement; la société pourra octroyer aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut effectuer toutes opérations immobilières et mobilières. La société peut acquérir, vendre et gérer tous immeubles de quelque nature et dans quelque pays ou endroit que ce soit.

La société peut également s'engager dans toutes opérations immobilières et effectuer toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la gestion et à la propriété d'immeubles.

La société pourra encore effectuer toutes opérations commerciales, industrielles et financières susceptibles de favoriser l'accomplissement des activités décrites ci-dessus.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société prend la dénomination de EQUAL OVERSEAS INVESTMENTS, S.à r.l.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

La société peut ouvrir des succursales dans d'autres pays.

Le siège pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. - Capital social, Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR), représenté par cinq cents (500) parts sociales de vingt-cinq euros (25,- EUR) chacune, lesquelles ont été souscrites comme suit:

- La société de droit japonais EQUAL INC., ayant son siège social à 5-7 F Horri Bldg., Nihonbashi-Hisamatsu-Cho, Chuo-Ku, Tokyo 103-0005 (Japon), cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales.	500

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi modifiée sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption.

Ils doivent l'exercer endéans les 30 jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé.

En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront se tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. - Administration et gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède.

Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par l'associé unique.

Les décisions prises par l'associé unique, en vertu de ces pouvoirs, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établies par écrit.

Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} juillet et finit le 30 juin.

Titre IV. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 30 juin 2006.

Libération des parts sociales

Toutes les parts sociales ont été libérées intégralement en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ mille cent euros.

Décisions de l'associée unique

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique a pris les résolutions suivantes:

- 1.- Le siège social est établi à L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.
- 2.- Sont désignés comme gérants de la société:
 - Monsieur Jean-Daniel Cohen, Administrateur de sociétés, né à Casablanca (Maroc), le 22 septembre 1962, demeurant professionnellement à C/O Hermes Partners, 24, avenue Hoche, F-75008 Paris (France);
 - Monsieur Shuro Uzu, Administrateur de sociétés, né à Shimane (Japon), le 4 octobre 1948, demeurant professionnellement à C/O Equal Inc., 5-7 F Hori Bldg., Nihonbashi-Hisamatsu-Cho, Chuo-Ku, Tokyo 103-0005 (Japon).
- 3.- La société est valablement engagée par la signature individuelle de chacun des gérants.

Constataion

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du même mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire, ès qualités qu'il agit, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: L. Kind, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 13 mars 2006, vol. 535, fol. 95, case 7. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): C. Bentner.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 14 mars 2006.

J. Seckler.

(025959/231/239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 mars 2006.

PIERANGELI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 65.590.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire le 20 février 2006

Résolutions

Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes venant à échéance, l'assemblée décide d'élire pour la période expirant à l'assemblée générale statuant sur l'exercice 2005/2006 comme suit:

Conseil d'administration:

- MM. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg, administrateur;
Filippo Pierangeli, demeurant à Bologna (Italie), administrateur;
Luigi Pierangeli, demeurant à Pescara (Italie), administrateur.

Commissaire aux comptes:

ComCo S.A., 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03433. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(025608/024/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

PLANFIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 67.687.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 17 mars 2006, réf. LSO-BO03445, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

COMPANIES & TRUSTS PROMOTION S.A.

Signature

(025547/696/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

DEMAG HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 59, rue de Rollingergrund.

Capital social: EUR 100.000.000,-

R. C. Luxembourg B 88.342.

L'affectation de résultats au 30 septembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 18 janvier 2006, réf. LSO-BM04784, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour DEMAG HOLDING, S.à r.l.

Signature

(025552//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 mars 2006.

POLE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 108.303.

L'an deux mille cinq, le trente décembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société POLE CONCEPT S.A., ci-après «la société», avec siège social à L-8295 Keispelt, 80A, rue Kehlen, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date du 27 mai 2005, inscrite au Registre de commerce et des sociétés Luxembourg sous le numéro 108.303, au capital social de trente-deux mille euros (32.000,- EUR) représenté par trois cent vingt (320) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Rachel Uhl, juriste, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Hubert Janssen, juriste, demeurant à Torgny, Belgique.

Madame la Présidente expose et requiert le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

Les noms des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour titre enregistrée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

1.- Modification du conseil d'administration:

Nomination de M. Marc Pirlet à la fonction de Président du conseil d'administration, en remplacement de M. Gian-Marco Toffolo.

Nomination de M. Jean Leforgeur et de la société TASL, représentée par M. Stéphane Weyders, à la fonction d'administrateur, en remplacement de la société NIRAN S.A.H. et de la société PROGRESS INVEST S.A.

2.- Modification de l'article 12 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière.

3.- Modification de l'article 15 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

4.- Modification de l'article 17 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année.

5.- Modification des dispositions transitoires pour leur donner la teneur suivante:

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

6.- Changement de Commissaire aux comptes:

La société AACO, ayant son siège au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, a été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes, en remplacement de la société LUXOR AUDIT, S.à r.l. Le mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de nommer M. Marc Pirlot à la fonction de Président du conseil d'administration, en remplacement de M. Gian-Marco Toffolo, ainsi que M. Jean Leforgeur et de la société TASL, représentée par M. Stéphane Weyders, à la fonction d'administrateur, en remplacement de la société NIRAN S.A.H et de la société PROGRESS INVEST S.A.

L'assemblée décide de donner pleine et entière décharge aux anciens administrateurs et les remercie pour leur travail.

Deuxième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 12 pour lui donner la teneur suivante:

«Vis-à-vis des tiers, la société sera engagée soit par les signatures conjointes de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à laquelle la gestion journalière de la société a été déléguée, dans le cadre de cette gestion journalière».

Troisième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 15 pour lui donner la teneur suivante:

«L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures. Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit».

Quatrième résolution

L'assemblée décide de modifier l'article 17 pour lui donner la teneur suivante:

«L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de l'année».

Cinquième résolution

L'assemblée décide que le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2005.

Sixième résolution

L'assemblée décide que la première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2006.

Septième résolution

L'assemblée décide que la société AACO, ayant son siège au 28, rue Michel Rodange, L-2430 Luxembourg, remplacera aux fonctions de commissaire aux comptes, la société LUXOR AUDIT, S.à r.l. Le mandat prendra fin à l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an 2011.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: H. Janssen, R. Uhl, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 6 janvier 2006, vol. 151S, fol. 91, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 février 2006.

J. Elvinger.

(029559/211/87) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

POLE CONCEPT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8295 Keispelt, 80A, rue de Kehlen.

R. C. Luxembourg B 108.303.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 41108 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

J. Elvinger.

(029560/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.

HBI GOTTMADINGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2721 Luxembourg, 4, rue Alphonse Weicker.

R. C. Luxembourg B 115.148.

STATUTES

In the year two thousand and six, on the first day of March.

Before Us, Maître Joseph Elvinger notary, residing in Luxembourg.

There appeared:

HBI HOLDING, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, incorporated under the name of KPI RETAIL PROPERTY 6, S.à r.l. by deed drawn up on 24 May 2005 by the Luxembourg Notary Joseph Elvinger, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 108.365.

The appearer for the above is here represented by Flora Gibert, jurist, residing in Luxembourg by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, signed ne varietur by the proxyholder of the person appearing and the undersigned notary, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to state as follows the articles of Incorporation of a private limited liability company («société privée à responsabilité limitée»):

Chapter I.- Form, Name, Registered office, Object, Duration**Art. 1. Form - Corporate name**

There is formed a private limited liability company under the name HBI GOTTMADINGEN, S.à r.l. which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter the «Company»), and in particular by the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended (hereafter the «Law»), as well as by the present articles of incorporation (hereafter the «Articles»).

Art. 2. Registered office

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg-City (Grand Duchy of Luxembourg).

2.2. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

2.3. However, the sole Manager, or in case of plurality of managers, the Board of Managers of the Company is authorised to transfer the registered office of the Company within the City of Luxembourg.

Art. 3. Object

3.1. The Company's object is to invest in real estate directly or indirectly in Luxembourg and abroad and to acquire or sell or other disposition and to hold, directly or indirectly, interests in Luxembourg or foreign entities, by way of, among others, the subscription or the acquisition of any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way, or of financial debt instruments in any form whatsoever, and to administrate, develop and manage such holding of interests.

3.2. The Company may also render every assistance, whether by way of loans, guarantees or otherwise to its subsidiaries or companies in which it has a direct or indirect interest, even not substantial, or any company being a direct or indirect shareholder of the Company or any company belonging to the same group as the Company (hereafter referred to as the «Connected Companies»), it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector.

3.3. The Company may in particular enter into the following transactions, it being understood that the Company will not enter into any transaction which would cause it to be engaged in any activity that would be considered as a regulated activity of the financial sector:

- act as limited partner in a German limited partnership;
- to borrow money in any form or to obtain any form of credit facility and raise funds through, including, but not limited to, the issue, on a private basis, of bonds, notes, promissory notes and other debt or equity instruments, the use of financial derivatives or otherwise;
- to advance, lend or deposit money or give credit to or with or to subscribe to or purchase any debt instrument issued by any Luxembourg or foreign entity on such terms as may be thought fit and with or without security;
- to enter into any guarantee, pledge or any other form of security, whether by personal covenant or by mortgage or charge upon all or part of the undertaking, property assets (present or future) or by all or any of such methods, for the performance of any contracts or obligations of the Company and of any of the Connected Companies, or any directors or officers of the Company or any of the Connected Companies, within the limits of Luxembourg Law.

3.4. The Company can perform all legal, commercial, technical and financial investments or operation and in general, all transactions which are necessary to fulfil its object as well as all operations connected directly or indirectly to facilitating the accomplishment of its purpose in all areas described above, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929, on Holding Companies.

Art. 4. Duration

4.1. The Company is established for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Share capital

5.1. The corporate capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by two hundred fifty (250) shares of fifty Euro (EUR 50.-) each (hereafter referred to as the «Shares»). The holders of the Shares are together referred to as the «Shareholders».

5.2. In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account, into which any premium paid on any share is transferred. The amount of said premium account is at the free disposal of the Shareholder(s).

5.3. All Shares will have equal rights.

5.4. The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the limits set by the Law.

Art. 6. Shares indivisibility

Towards the Company, the Company's Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Joint co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

Art. 7. Transfer of shares

7.1. In case of a single Shareholder, the Company's Shares held by the single Shareholder are freely transferable.

7.2. In case of plurality of Shareholders, the Shares held by each Shareholder may be transferred by application of the requirements of articles 189 and 190 of the Law.

Chapter III.- Management

Art. 8. Management

8.1. The Company is managed by one or more manager(s) appointed by a resolution of the shareholder(s). In case of one manager, he/it will be referred to as the «Sole Manager». In case of plurality of managers, they will constitute a board of managers («conseil de gérance») (hereafter referred to as the «Board of Managers»).

8.2. The managers need not to be shareholders. The managers may be removed at any time, with or without cause by a resolution of the shareholder(s).

Art. 9. Powers of the sole manager or of the board of managers

9.1. In dealing with third parties, the sole Manager or, in case of plurality of managers, the Board of Managers, without prejudice to articles 8 and 10 of the present Articles, will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects and provided the terms of this article shall have been complied with.

9.2. All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the sole Manager or in case of plurality of managers, of the Board of Managers.

Art. 10. Representation of the company

Towards third parties, the Company shall be, in case of a sole Manager, bound by the sole signature of the sole Manager or, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two Managers or by the signature of any person to whom such power shall be delegated, in case of a sole Manager, by the sole Manager or, in case of plurality of managers, by any two Managers.

Art. 11. Delegation and agent of the sole manager or of the board of managers

11.1. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers may delegate its/their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents.

11.2. The sole Manager or, in case of plurality of managers, any two Managers will determine any such agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

Art. 12. Meeting of the board of managers

12.1. In case of plurality of managers, the meetings of the Board of Managers are convened by any Manager.

12.2. The board of managers may validly debate and take decisions without prior notice if all the managers are present or represented and have waived the convening requirements and formalities.

12.3. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing or by telegram or telefax or email or letter another Manager as his proxy. A Manager may also appoint another Manager to represent him by phone to be confirmed in writing at a later stage.

12.4. The board of managers can only validly debate and take decisions if a majority of its members is present or represented. Decisions of the board of managers shall be adopted by a simple majority.

12.5. The use of video-conferencing equipment and conference call shall be allowed provided that each participating Manager is able to hear and to be heard by all other participating Managers whether or not using this technology, and each participating Manager shall be deemed to be present and shall be authorised to vote by video or by telephone.

12.6. A written decision, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers, which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content signed by all the members of the board of managers.

12.7. The minutes of a meeting of the Board of Managers shall be signed by all Managers present or represented at the meeting. Extracts shall be certified by any Manager or by any person nominated by any Manager or during a meeting of the Board of Managers.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 13. Powers of the general meeting of shareholder(s) - Votes

13.1. If there is only one Shareholder, that sole Shareholder assumes all powers conferred to the general Shareholders' meeting and takes the decisions in writing.

13.2. In case of a plurality of Shareholders, each Shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares, which he owns. Each Shareholder has voting rights commensurate with his shareholding. All Shares have equal voting rights.

13.3. If all the shareholders are present or represented they can waive any convening formalities and the meeting can be validly held without prior notice.

13.4. If there are more than twenty-five Shareholders, the Shareholders' decisions have to be taken at meetings to be convened in accordance with the applicable legal provisions.

13.5. If there are less than twenty-five Shareholders, each Shareholder may receive the text of the decisions to be taken and cast its vote in writing.

13.6. A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) an attorney who need not be a Shareholder.

13.7. Collective decisions are only validly taken insofar as Shareholders owning more than half of the share capital adopt them. However, resolutions to alter the Articles may only be adopted by the majority (in number) of the Shareholders owning at least three-quarters of the Company's Share capital, subject to any other provisions of the Law.

Chapter V.- Business year

Art. 14. Business year

14.1. The Company's financial year starts on the 1st January and ends on the 31st December of each year.

14.2. At the end of each financial year, the Company's accounts are established by the sole Manager or in case of plurality of managers, by the Board of Managers and the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers prepares an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities.

14.3. Each Shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

Art. 15. Distribution right of shares

15.1. The profits in respect of a financial year, after deduction of general and operating expenses, charges and depreciations, shall constitute the net profit of the Company in respect of that period.

15.2. From the net profits thus determined, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.3. To the extent that funds are available at the level of the Company for distribution and to the extent permitted by law and by these Articles, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers shall propose that cash available for remittance be distributed.

15.4. The decision to distribute funds and the determination of the amount of such distribution will be taken by a majority vote of the Shareholders.

15.5. Notwithstanding the preceding provisions, the sole Manager or in case of plurality of managers, the Board of Managers may decide to pay interim dividends to the shareholder(s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned shall be reimbursed by the shareholder(s).

Chapter VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution and liquidation

16.1. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the single Shareholder or of one of the Shareholders.

16.2. The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with the applicable legal provisions.

16.3. The liquidation will be carried out by one or several liquidators, Shareholders or not, appointed by the Shareholders who shall determine their powers and remuneration.

Chapter VII.- Applicable law

Art. 17. Applicable law

Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provisions

The first accounting year shall begin on the date of the incorporation of the Company and shall terminate on 31 December 2006.

Subscription - Payment

The capital has been subscribed as follows:

Shares:

HBI HOLDING, S.à r.l. 250 Shares

Total: two hundred and fifty Shares 250 Shares

All these Shares have been fully paid up, so that the sum of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) corresponding to a share capital of twelve thousand and five hundred Euro (EUR 12,500.-) is forthwith at the free disposal of the Company, as has been proved to the notary.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand six hundred Euro.

General meeting

Immediately after the incorporation of the Company, the above-named person, HBI HOLDING, S.à r.l., representing the entirety of the subscribed capital and exercising the powers devolved to the meeting, passed the following resolutions:

1) Is appointed as sole Manager of the Company for an undetermined period:

HBI, S.à r.l., a Luxembourg private limited liability company, having its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B 109.134.

In accordance with article 10 of the by-laws, the Company shall be bound by the sole signature of the sole Manager or by the signature of any person to whom such power shall be delegated by the sole Manager.

2) The Company shall have its registered office at 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing parties and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, he signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le premier mars.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

HBI HOLDING, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, constituée sous le nom de KPI RETAIL PROPERTY 6, S.à r.l. par un acte reçu le 24 mai 2005 par le notaire Joseph Elvinger, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 108.365.

La comparante ci-dessus est représentée par Flora Gibert, juriste, résidant à Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elles ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}.- Forme, Nom, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme - Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination de HBI GOTTMADINGEN, S.à r.l. qui sera régie par les lois relatives à une telle entité (ci-après la «Société»), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après la «Loi»), ainsi que par les présents statuts de la Société (ci-après les «Statuts»).

Art. 2. Siège social

2.1. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

2.2. Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.3. Toutefois, le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance de la Société est autorisé à transférer le siège de la Société dans la Ville de Luxembourg.

Art. 3. Objet

3.1. L'objet de la Société est d'investir dans les biens immobiliers directement ou indirectement à Luxembourg ou à l'étranger et d'acquérir ou de vendre ou tout autre acte de disposition et la détention, directe ou indirecte, de tous intérêts dans des entités, luxembourgeoises ou étrangères, par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise

ferme ou d'option d'achat, de négociation ou de toute autre manière, ou d'instruments financiers de dettes, sous quelle que forme que ce soit, ainsi que leur administration, leur développement et leur gestion.

3.2. La Société pourra également apporter toute assistance financière, que ce soit sous forme de prêts, d'octroi de garanties ou autrement, à ses filiales ou aux sociétés dans lesquelles elle a un intérêt direct ou indirect, sans que celui-ci soit substantiel, ou à toutes sociétés, qui seraient actionnaires, directs ou indirects, de la Société, ou encore à toutes sociétés appartenant au même groupe que la Société (ci-après reprises comme les «Sociétés Apparentées»), il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui ferait qu'elle soit engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier.

3.3. La Société pourra, en particulier, être engagée dans les opérations suivantes, il est entendu que la Société n'entrera dans aucune opération qui pourrait l'amener à être engagée dans toute activité qui serait considérée comme une activité réglementée du secteur financier:

- agir en qualité d'associé commanditaire d'une société en commandite de droit allemand;
- conclure des emprunts sous toute forme ou obtenir toutes formes de moyens de crédit et réunir des fonds, notamment, par l'émission de titres, d'obligations, de billets à ordre et autres instruments de dette ou titres de capital, ou utiliser des instruments financiers dérivés ou autres;
- avancer, prêter, déposer des fonds ou donner crédit à ou avec ou de souscrire à ou acquérir tous instruments de dette, avec ou sans garantie, émis par une entité luxembourgeoise ou étrangère, pouvant être considérée comme performante;
- accorder toutes garanties, fournir tous gages ou toutes autres formes de sûreté, que ce soit par engagement personnel ou par hypothèque ou charge sur tout ou partie des avoirs (présents ou futurs), ou par l'une et l'autre de ces méthodes, pour l'exécution de tous contrats ou obligations de la Société ou de Sociétés Apparentées dans les limites autorisées par la loi luxembourgeoise.

3.4. La Société peut réaliser toutes opérations légales, commerciales, techniques ou financières et en général toutes opérations nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social ou en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à faciliter l'accomplissement de celui-ci, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les Sociétés de participation financières.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

Titre II.- Capital, Parts

Art. 5. Capital social

5.1. Le capital social souscrit est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales (les «Parts Sociales»), ayant une valeur nominale de cinquante euros (50,- EUR), chacune. Les détenteurs de Parts Sociales sont définis ci-après les «Associés».

5.2. Complémentairement au capital social, il pourra être établi un compte de prime d'émission sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Le montant dudit compte de prime d'émission sera laissé à la libre disposition des Associés.

5.3. Toutes les Parts Sociales donnent droit à des droits égaux.

5.4. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales dans les limites fixées par la Loi.

Art. 6. Indivisibilité des parts

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par Part Sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

Art. 7. Transfert des parts

7.1. Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul Associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

7.2. Dans l'hypothèse où il y a plusieurs Associés, les Parts Sociales détenues par chacun d'entre eux ne sont transmissibles que moyennant l'application de ce qui est prescrit par les articles 189 et 190 de la Loi.

Titre III.- Gérance

Art. 8. Gérance

8.1. La Société est administrée par un gérant ou plusieurs gérants nommés par une résolution des associé(s). Dans le cas d'un seul gérant, il est défini ci-après comme le Gérant Unique. En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.2. Les gérants ne sont pas obligatoirement des Associés. Les gérants pourront être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par décision des Associé(s).

Art. 9. Pouvoirs du conseil de Gérance

9.1. Dans les rapports avec les tiers, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance, sans préjudice des articles 8 et 10 des présents Statuts, a tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social et pourvu que les termes du présent article aient été respectés.

9.2. Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des Associés par la Loi ou les Statuts seront de la compétence du Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, du Conseil de Gérance.

Art. 10. Représentation de la société

Vis-à-vis des tiers, la Société est, en cas de Gérant Unique, valablement engagée par la seule signature de son Gérant Unique, ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux Gérants ou par la signature de toute per-

sonne à qui le pouvoir aura été délégué, en cas de Gérant Unique, par son Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, par tout Gérant.

Art. 11. Délégation et agent du gérant unique et du conseil de gérance

11.1. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants peut/peuvent déléguer ses/leurs pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées.

11.2. Le Gérant Unique ou, en cas de pluralité de gérants, deux Gérants détermine(nt) les responsabilités et la rémunération quelconques (s'il y en a) de tout mandataire, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

Art. 12. Réunion du conseil de gérance

12.1. En cas de pluralité de gérants, les réunions du Conseil de Gérance sont convoquées par tout Gérant.

12.2. Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les gérants sont présents ou représentés et s'ils ont renoncé aux formalités de convocation.

12.3. Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant, pour autant que ce dernier soit en possession d'une procuration écrite, d'un télégramme, d'un fax, d'un e-mail ou d'une lettre. Un Gérant pourra également nommer par téléphone un autre Gérant pour le représenter, moyennant confirmation écrite ultérieure.

12.4. Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5. L'utilisation de la vidéo conférence et de conférence téléphonique est autorisée si chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les Gérants participants, utilisant ou non ce type de technologie. Ledit participant sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote via le téléphone ou la vidéo.

12.6. Une décision écrite, signée par tous les Gérants, est valide comme si elle avait été adoptée lors d'une réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue. Une telle décision peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu signée par tous les membres du Conseil de Gérance.

12.7. Les procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance sont signés par tous les Gérants présents ou représentés aux séances. Des extraits seront certifiés par un Gérant ou par toute personne désignée à cet effet par un Gérant ou lors de la réunion du Conseil de Gérance.

Titre IV.- Assemblée générale des associés

Art. 13. Pouvoirs de l'assemblée générale des associés - Votes

13.1. S'il n'y a qu'un seul Associé, cet Associé unique exerce tous pouvoirs qui sont conférés à l'assemblée générale des Associés et prend les décisions par écrit.

13.2. En cas de pluralité d'Associés, chaque Associé peut prendre part aux décisions collectives indépendamment du nombre de parts détenues. Chaque Associé possède des droits de vote en rapport avec le nombre de parts détenues par lui. Toutes les Parts Sociales ont des droits de vote égaux.

13.3. Si tous les Associés sont présents ou représentés, ils peuvent renoncer aux formalités de convocation et la réunion peut valablement être tenue sans avis préalable.

13.4. S'il y a plus de vingt-cinq Associés, les décisions des Associés doivent être prises aux réunions à convoquer conformément aux dispositions légales applicables.

13.5. S'il y a moins de vingt-cinq Associés, chaque Associé pourra recevoir le texte des décisions à adopter et donner son vote part écrit.

13.6. Un Associé pourra être représenté à une réunion des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.7. Des décisions collectives ne sont valablement prises que seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent. Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts de la Société ne peuvent être adoptés que par une majorité d'Associés (en nombre) détenant au moins les trois quarts du capital social, sous réserve des toutes autres dispositions légales.

Titre V.- Exercice social

Art. 14. Exercice social

14.1. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

14.2. Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont établis par le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, par le Conseil de Gérance et celui-ci prépare un inventaire comprenant l'indication de la valeur des actifs et passifs de la Société.

14.3. Tout Associé peut prendre connaissance desdits inventaires et bilan au siège social.

Art. 15. Droit de distribution des parts

15.1. Les profits de l'exercice social, après déduction des frais généraux et opérationnels, des charges et des amortissements, constituent le bénéfice net de la Société pour cette période.

15.2. Le bénéfice net ainsi déterminé, cinq pour cent (5%) seront prélevés pour la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent (10%) du capital social.

15.3. Dans la mesure où des fonds peuvent être distribués au niveau de la Société tant dans le respect de la loi que des Statuts, le Gérant Unique ou en cas de pluralité de gérants, le Conseil de Gérance pourra proposer que les fonds disponibles soient distribués.

15.4. La décision de distribuer des fonds et d'en déterminer le montant sera prise à la majorité des Associés.

15.5. Malgré les dispositions précédentes, le Gérant unique ou en cas de la pluralité de gérants, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires au(x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

Titre VI.- Liquidation

Art. 16. Dissolution et liquidation

16.1. La Société ne pourra être dissoute pour cause de décès, de suspension des droits civils, d'insolvabilité, de faillite de son Associé unique ou de l'un de ses Associés.

16.2. La liquidation de la Société sera décidée par la réunion des Associés en conformité avec les dispositions légales applicables.

16.3. La liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, Associés ou non, nommés par les Associés qui termineront leurs pouvoirs et rémunérations.

Titre VII.- Loi applicable

Art. 17. Loi applicable

Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une prévision spécifique par les Statuts, il est fait référence à la Loi.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2006.

Souscription - Libération

Le capital social a été souscrit comme suit:

Parts Sociales:

HBI HOLDING, S.à r.l.	250 Parts Sociales
----------------------------	--------------------

Total: deux cent cinquante Parts Sociales	250 Parts Sociales
---	--------------------

Toutes les Parts Sociales ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) correspondant à un capital de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille six cents euros.

Assemblée générale

Immédiatement après la constitution de la Société, la comparante précitée, HBI HOLDING, S.à r.l., représentant la totalité du capital social, exerçant les pouvoirs de l'assemblée, a pris les résolutions suivantes:

1- Est nommé Gérant Unique de la Société pour une période indéterminée:

- HBI, S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 109.134.

Conformément à l'article 10 des Statuts, la Société se trouvera engagée par la seule signature de son Gérant unique ou par la signature de toute personne à qui le pouvoir aura été délégué par son Gérant unique.

2- Le siège social de la Société est établi au 4, rue Alphonse Weicker, L-2721 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que les comparants l'ont requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 8 mars 2006, vol. 152S, fol. 55, case 12. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 mars 2006.

J. Elvinger.

(029507/211/418) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 mars 2006.